

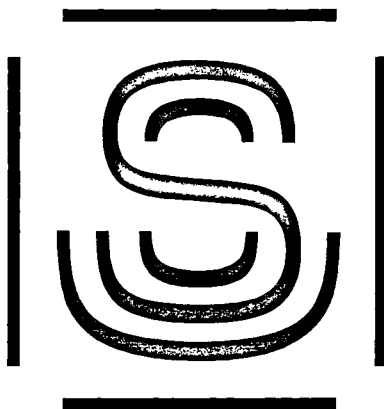
LE SENAT

ISSN 1268 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 26 – SAMEDI 11 MAI 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3857
Affaires économiques	3879
Affaires étrangères	3893
Affaires sociales	3895
Finances	3905
Lois	3915
Commission mixte paritaire	3925
Programme de travail pour la semaine du 13 au 18 mai 1996	3947

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Urbanisme - Collectivités territoriales - Possibilités de recours contre les décisions des architectes des bâtiments de France (Pjl n° 209)</i>	
- Examen du rapport.....	3857
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de Mme Danièle Pourtier, président de l'Association des conseillers d'orientation psychologues (ACOP France), et de Mme Maryse Hénoque, directeur d'un centre d'information et d'orientation de l'académie de Paris	3865
- Audition de M. Jean-Pierre Laheurte, président de l'université de Nice-Sophia Antipolis.....	3870
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	3879
• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 303)</i>	
- Examen des amendements	3879
• <i>Résolutions européennes - Développement des services postaux communautaires et accélération de la qualité de service (Ppr n^{os} 141 et 162 - E 474)</i>	
- Examen du rapport.....	3887
• <i>Résolutions européennes - Promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne (Ppr n° 194 - E 54)</i>	
- Communication.....	3891

Affaires étrangères

- *Défense - Avenir du service national*
- Examen du rapport d'information 3893

Affaires sociales

- *Nomination de rapporteur*..... 3904
- *Handicapés - Prise en charge adaptée de l'autisme (Ppr n° 249)*
- Examen du rapport..... 3895

Finances

- *Loi de finances - Orientations budgétaires pour 1997*
- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, et de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget 3905

Lois

- *Mission commune d'information sur la décentralisation*
- Echange de vues 3915
- *Justice - Répression du terrorisme (Pjl n° 321)*
- Examen du rapport en deuxième lecture 3919

Commission mixte paritaire

- *Diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire*..... 3925

**Programme de travail des commissions et groupes
d'étude pour la semaine du 13 au 18 mai 1996** 3947

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 7 mai 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a examiné, sur le rapport de **M. Philippe Richert**, la **proposition de loi n° 209** (1995-1996), présentée par MM. Claude Huriet, Yves Guéna et plusieurs de leurs collègues, et tendant à créer une possibilité de **recours** à l'égard des décisions des **architectes des bâtiments de France**.

En introduction à son propos, **M. Philippe Richert, rapporteur**, a rappelé que la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat avait marqué la volonté du législateur de faire évoluer les procédures applicables à la protection du patrimoine architectural, en créant, à l'initiative du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Paul Séramy, les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

M. Philippe Richert a souligné que la création des ZPPAU -devenues en 1993 " zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager " (ZPPAUP)- ne procédait nullement d'une critique du bilan de la législation protégeant le patrimoine, ni du travail accompli par les architectes des bâtiments de France (ABF), dont M. Paul Séramy avait à juste titre mis en relief les mérites, en faisant valoir qu'on oubliait trop souvent de porter à leur crédit " les innombrables gâchis qu'ils ont évités ".

Elle répondait uniquement au souci d'associer à la politique de protection du patrimoine les collectivités territoriales qui n'admettent plus, à juste titre, ne pas avoir leur mot à dire dans un domaine qui les concerne au plus haut point, et qui est désormais considéré comme étant l'affaire de tous.

La mise en place des ZPPAUP ayant été plus lente que prévue, la protection du patrimoine reste trop largement régie par des procédures qui, n'imposant aucune concertation sur les mesures de protection nécessaires, peuvent être génératrices d'incompréhension et de conflits entre les élus et les services de l'Etat.

Analysant les dispositifs prévus par la loi de 1913 sur les monuments historiques pour la protection des abords des édifices classés ou inscrits et par la " loi Malraux " de 1962 pour les secteurs sauvegardés, le rapporteur a souligné qu'ils relevaient d'une conception dépassée de l'exercice des prérogatives étatiques : c'est particulièrement le cas de la " police des abords " qui, en donnant à l'architecte des bâtiments de France la redoutable mission, en l'absence de toute règle spécifique de protection, de donner sur les projets de travaux un avis qui, s'il est négatif, équivaut à un véritable " droit de veto ", fait peser sur ses décisions un soupçon d'arbitraire, et lui confère en outre un rôle ingrat de " censeur " qui ne peut que nuire à sa mission de conseil.

M. Philippe Richert, rapporteur, a relevé que le Gouvernement avait tenté de remédier aux inconvénients de cette procédure en instituant par décret, en 1995, une possibilité d'appel, devant le ministre, des " avis conformes " rendus par les architectes des bâtiments de France. Cette mesure ne paraît cependant pas de nature à remédier au déficit d'explication, à l'absence de concertation et à l'imprévisibilité des critères de jugement qui sont à l'origine des mécontentements suscités par la procédure de l'avis conforme.

La procédure de l'avis conforme s'applique également, avec les mêmes inconvénients, aux autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés, aucun appel n'étant alors prévu.

Par comparaison avec les dispositions prévues par les lois de 1913 et de 1962, la procédure des " ZPPAUP " ne présente que des avantages, puisqu'elle permet notam-

ment de donner aux communes un pouvoir de codécision sur la définition de la zone protégée et des mesures de protection, fondant ainsi l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sur des règles objectives et connues d'avance, et qu'elle prévoit une procédure d'appel des avis devant le préfet de région, qui statue après consultation du collège régional du patrimoine et des sites.

Malheureusement, le développement des ZPPAUP a souffert de la lourdeur des procédures prévues pour leur mise en place, et de l'insuffisance des moyens que les services départementaux de l'architecture et les communes peuvent consacrer à leur mise en oeuvre : le problème qu'avait tenté de résoudre le législateur de 1983 demeure donc posé.

C'est pour parvenir par un autre moyen à supprimer les inconvénients des procédures antérieures aux lois de décentralisation que la proposition de loi propose d'instaurer, dans tous les cas où l'architecte des bâtiments de France est investi d'un pouvoir d'avis conforme, une possibilité de recours permettant un réexamen collégial de cet avis, soit au niveau régional (pour les ZPPAUP et la police des abords), soit au niveau local (pour les secteurs sauvegardés), ce droit de recours étant ouvert au pétitionnaire et au maire, ou à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Soulignant que la volonté de créer au niveau régional une occasion de concertation et de dialogue était au centre de ce dispositif, **M. Philippe Richert, rapporteur**, a indiqué qu'il proposerait à la commission de retenir cette idée-maîtresse et de prévoir une procédure ordonnée autour de trois orientations principales :

- la garantie, dans tous les cas, d'une procédure d'appel des avis conforme faisant intervenir une instance régionale où l'Etat ne soit pas le seul à faire entendre sa voix pour permettre d'explicitier les décisions contestées, de susciter le dialogue, et de dissiper ainsi le soupçon

d'arbitraire qui empoisonne, particulièrement dans le cas de la police des abords, la procédure de l'avis conforme ;

- la création d'une unique commission régionale compétente en matière de patrimoine et des sites, qui se substituerait à la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) et au collège régional du patrimoine et des sites ;

- l'extension aux abords des édifices protégés et aux secteurs sauvegardés de la procédure d'appel prévue dans les ZPPAUP par la loi de 1983. Détaillant les raisons de ce choix, le rapporteur a jugé nécessaire de laisser au préfet le pouvoir d'émettre un nouvel avis, afin de ne pas donner à la commission régionale des compétences à la fois consultatives et décisionnelles ; de réserver l'appel au maire ou à l'autorité délivrant l'autorisation ; et enfin, de donner au ministre un pouvoir d'évocation qu'il est en tout état de cause difficile de lui dénier.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Rendant hommage au travail accompli par le rapporteur, **M. Claude Huriet**, premier signataire de la proposition de loi, a exprimé l'espoir que son examen prochain par le Sénat permette d'aboutir rapidement à l'amélioration des procédures de protection du patrimoine souhaitée par ses nombreux signataires.

Il a souligné que les analyses du rapporteur rejoignent totalement les réflexions qui avaient été à l'origine de la proposition de loi, comme de celles de même objet qui avaient été antérieurement déposées. L'intention de leurs auteurs, en effet, n'était évidemment pas de remettre en cause la législation protégeant le patrimoine et les sites, ni la mission des architectes des bâtiments de France, dont il y a au contraire tout lieu de regretter qu'ils ne disposent pas de moyens correspondant à l'ampleur de leur tâche.

Cependant, tous les élus ont pu constater que les avis des architectes des bâtiments de France suscitent souvent des réactions négatives des maires et des pétitionnaires, à qui ils apparaissent insuffisamment motivés et teintés de

subjectivité : il paraît donc indispensable d'aménager les procédures en vigueur pour éviter les risques d'incompréhension et de conflit en permettant de confronter les différents points de vue, et d'explicitier les solutions retenues.

Commentant le dispositif proposé par le rapporteur, **M. Claude Huriet** s'est déclaré très favorable à la fusion des commissions régionales compétentes en matière de protection du patrimoine et des sites, en soulignant que cette proposition tranchait heureusement avec la tendance à la multiplication d'instances nouvelles, écueil que les auteurs de la proposition de loi avaient également eu le souci d'éviter. Il a également exprimé son accord personnel avec les procédures d'appel prévues, notant qu'elles permettaient de définir clairement les rôles sans allonger les délais de décision.

M. Adrien Gouteyron, président, a témoigné du souci du rapporteur de recueillir l'avis de toutes les parties intéressées, et a estimé qu'il proposait une solution équilibrée qui devrait faire l'objet d'un large accord.

M. Albert Vecten, rejoignant les observations formulées par M. Claude Huriet, a jugé très regrettable que les procédures en vigueur favorisent blocages et incompréhension entre les demandeurs d'autorisation, les maires et les services de l'Etat, alors que le souci de la défense du patrimoine était très largement partagé. Exprimant son total accord avec les propositions du rapporteur, il a en particulier jugé que l'idée de fusionner la COREPHAE et les collèges régionaux du patrimoine et des sites mériterait d'être reprise dans bien des secteurs de l'action administrative.

M. Jean-Pierre Camoin a également dit approuver les propositions du rapporteur. Soulignant que les lois relatives à la protection du patrimoine et l'autorité technique donnée aux architectes des bâtiments de France avaient, comme l'avait rappelé le rapporteur, évité bien des saccages et des destructions, il a estimé très souhaitable que le rôle d'expertise technique des ABF continue

de s'exercer, dans un climat de concertation avec les élus. Rappelant les compétences de l'Etat en matière de protection du patrimoine, il a également jugé indispensable que les procédures d'appel au niveau régional laissent au ministre la possibilité d'intervenir sur les dossiers les plus importants.

Remerciant les différents intervenants, **M. Philippe Richert, rapporteur**, a souligné que le rattachement de l'architecture au ministère de la culture devrait rendre possible le regroupement des instances consultatives régionales compétentes en matière de patrimoine.

Il a indiqué que les contacts qu'il avait pris avec les représentants des architectes des bâtiments de France et avec le ministère de la culture avaient contribué utilement à sa réflexion, en particulier sur les modalités à retenir pour aménager la procédure applicable dans les secteurs sauvegardés. Notant que les architectes des bâtiments de France étaient les premiers à regretter que la mise en place des ZPPAUP n'ait pas été plus rapide, il a exprimé l'espoir que la proposition de créer un " lieu de dialogue " au niveau régional puisse faire l'objet d'un consensus.

Il a enfin précisé, en réponse à M. Jean-Pierre Camoin, que les propositions qu'il soumettait à la commission prévoyaient expressément un pouvoir d'évocation du ministre, déjà mentionné par la loi de 1983 pour ce qui concerne les ZPPAUP.

A l'issue de ce débat, et suivant les propositions de son rapporteur, la commission **a conclu, à l'unanimité, à l'adoption d'un dispositif** comportant cinq articles et tendant :

- à créer une commission régionale du patrimoine et des sites composée d'élus, de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées destinées à se substituer aux COREPHAE et aux collèges régionaux du patrimoine et des sites ;

- à introduire dans les procédures d'instruction des autorisations de travaux aux abords des édifices protégés

et dans les secteurs sauvegardés une possibilité de réexamen par le préfet de région des avis conformes des architectes des bâtiments de France analogue à celle prévue dans les ZPPAUP par la loi du 7 janvier 1983.

MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mardi 7 mai 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La mission a d'abord procédé à l'audition de **Mme Danièle Pourtier, présidente de l'association des conseillers d'orientation-psychologues (ACOP France)**, et de **Mme Maryse Hénoque, directeur d'un centre d'information et d'orientation de l'académie de Paris.**

Après avoir fourni quelques indications sur la nature et les activités de son organisation, **Mme Danièle Pourtier** a précisé qu'elle exerçait ses fonctions au centre d'information et d'orientation de la Sorbonne.

Mme Maryse Hénoque a indiqué pour sa part qu'elle dirigeait le centre d'information et d'orientation (CIO) de l'académie de Paris chargé des 8e et 16e arrondissements.

Soulignant le caractère pratique de toute orientation, elle a insisté sur la nécessaire liaison qui devrait exister entre le lycée et l'université afin de réduire au maximum les erreurs de choix des bacheliers. Elle a rappelé à cet égard que les CIO fournissaient d'abord des informations générales, notamment dans les mairies, sur les formations offertes dans les diverses universités, et notamment sur les filières qui conduisent à une insertion professionnelle rapide.

Elle a ajouté que les conseillers étaient ensuite principalement chargés d'aider les jeunes à formuler un projet d'études et professionnel, et de fournir des conseils d'orientation individualisés à des lycéens qui bénéficient par ailleurs d'informations surabondantes de toutes origines.

Elle a également indiqué que son CIO organisait dans les mairies des rencontres avec d'anciens lycéens qui pou-

vaiant faire part de leur expérience universitaire et a souligné l'importance d'une démarche personnelle des élèves.

Mme Danièle Pourtier a observé que l'information donnée sur les perspectives de débouchés des filières de premier cycle était souvent défailante ; elle a en outre dénoncé le hiatus existant entre les disciplines enseignées au lycée et à l'université, notamment en philosophie et en économie, et a souligné que les étudiants issus de la génération du " zapping " éprouvaient de véritables frustrations lorsqu'ils se trouvaient enfermés dans une filière trop spécialisée.

A l'issue de cette présentation générale, un large débat s'est institué.

M. Adrien Gouteyron, président, a évoqué les rôles respectifs des enseignants et des personnels spécialisés dans l'information des lycéens ainsi que le problème de l'orientation progressive des nouveaux étudiants.

Il s'est par ailleurs demandé si le caractère nécessairement individualisé de toute orientation ne conduisait pas à privilégier le rôle des enseignants par rapport à celui des conseillers d'orientation psychologues (COP).

M. Franck Sérusclat s'est interrogé sur la prise en compte par les conseillers de la spécificité du parcours scolaire suivi par les élèves depuis l'école élémentaire, et sur la maîtrise par les lycéens de terminale de l'informatique et des techniques modernes de communication.

M. Jean-Claude Carle a observé que l'orientation des élèves et des étudiants supposait un dialogue et que les CIO se situaient à l'interface entre les réalités de l'école, de l'université et du monde de l'entreprise.

Il a ensuite souhaité obtenir des précisions sur le temps consacré en moyenne à chaque élève pour faciliter ses choix d'orientation, sur la connaissance par les conseillers du monde professionnel, sur leur compétence à l'égard des élèves des établissements privés d'enseigne-

ment et sur les orientations qui pouvaient être préconisées vers l'enseignement agricole.

M. Daniel Eckenspieller s'est enquis des attentes des conseillers d'orientation quant à l'information générale et personnalisée qui devrait être apportée par les enseignants aux lycéens.

Précisant que ses observations n'avaient pas pour objet de mettre en cause la qualité des conseillers d'orientation psychologues, **M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, a souhaité obtenir des précisions sur l'efficacité du système actuel d'information et d'orientation des élèves, sur les raisons de ses insuffisances, sur les améliorations qui seraient susceptibles d'y être apportées et sur la répartition souhaitable des rôles entre les différents acteurs chargés de l'orientation.

Il s'est demandé si les conseillers d'orientation n'avaient pas tendance à privilégier la dimension psychologique de l'orientation au détriment de l'information objective des élèves, si les proviseurs n'avaient pas tendance à conseiller à leurs meilleurs bacheliers de choisir les filières sélectives relevant de leur établissement et s'il était souhaitable de maintenir une compétence large des conseillers et des CIO, allant du collège jusqu'aux premiers cycles universitaires.

Il s'est enfin enquis du contenu de l'information qu'il conviendrait de donner aux nouveaux étudiants et des moyens qui permettraient d'évaluer de manière satisfaisante les établissements d'enseignement supérieur.

M. Ivan Renar a remarqué que les COP étaient les seuls à avoir une vision globale des problèmes d'information et d'orientation des jeunes et a souhaité obtenir des précisions sur l'image-type et le profil des bacheliers d'aujourd'hui qui ont vocation à s'engager en masse dans l'enseignement supérieur, sur les modalités d'une meilleure articulation entre les enseignements secondaire et supérieur et sur la relation existant entre l'échec universitaire et l'origine sociale des étudiants.

Soulignant l'insuffisance du nombre des conseillers d'orientation, **M. Pierre Laffitte** s'est demandé s'il ne conviendrait pas de recourir à des aides extérieures et au bénévolat (enseignants, étudiants, jeunes retraités, parents d'élèves, collectivités locales, chambres consulaires) et de faire passer les conseillers d'un rôle de partenaires à celui de chefs d'orchestre.

Il a ajouté que les auditions menées par la mission avaient permis de constater que le système éducatif tendait depuis peu à s'ouvrir sur le monde extérieur et a souhaité que les orienteurs participent à cette évolution.

Il a enfin estimé que des formules d'information comme celles des salons de l'étudiant, qui permettent aux lycéens de nouer des contacts avec les interlocuteurs les plus variés, devraient être plus largement développées.

Répondant à ces interventions, **Mmes Danièle Pournier et Maryse Hénoque** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- les conseillers d'orientation partagent leur activité entre les établissements et les CIO et, en participant notamment aux conseils de classe en troisième et en seconde, s'efforcent dans toute la mesure du possible de mettre en oeuvre une orientation continue en prenant en compte le parcours scolaire des élèves : leur nombre est cependant insuffisant et ils ne sont souvent pas familiarisés avec les techniques nouvelles de communication ;

- leur intervention reste cependant liée à une démarche personnelle des jeunes, de leur famille ou des professeurs, notamment lorsque les élèves sont en situation de difficulté scolaire ; les entretiens individuels dont ils bénéficient sont de l'ordre de trois quarts d'heure et peuvent associer les parents mais ne concernent qu'une frange limitée de collégiens et de lycéens ;

- les contacts des élèves avec le monde professionnel peuvent être développés à l'occasion des stages en entreprises, qui sont organisés dès la classe de troisième ;

- l'orientation vers l'enseignement agricole apparaît résiduelle pour les élèves des établissements parisiens ;

- les effectifs des conseillers d'orientation sont très insuffisants puisque 4.500 COP ont la responsabilité de six millions d'élèves du second degré et de plus de deux millions d'étudiants : l'université de Paris I ne dispose que d'un seul conseiller pour 40.000 étudiants, alors que l'état psychologique d'un nombre de plus en plus élevé d'étudiants apparaît très préoccupant ;

- la demande des élèves de l'enseignement privé en matière d'orientation est considérable car les conseillers d'orientation n'organisent pas de permanence au sein des établissements scolaires ;

- l'aide apportée par les enseignants à l'orientation des élèves est indispensable et les COP exercent un rôle de conseiller technique auprès des chefs d'établissement ;

- l'efficacité d'un système d'orientation suppose l'existence d'équipes éducatives soudées mais les enseignants ne semblent pas vouloir s'approprier les activités d'orientation qui deviennent de plus en plus complexes compte tenu de l'évolution rapide des métiers ;

- les conseillers d'orientation sont les seuls à être en mesure d'apprécier dans leur globalité les capacités des élèves et à les aider dans leurs choix mais ils jouent fréquemment un rôle de bouc-émissaire en cas d'orientation négative ou mal acceptée, ce phénomène s'étant accentué avec la massification de l'enseignement secondaire et supérieur ;

- l'augmentation du nombre des conseillers apparaît comme une priorité, et permettrait aux COP de suivre des stages en entreprise qui sont nécessaires à leur information ;

- si certains conseillers peuvent avoir tendance à privilégier une approche psychologique de leur activité, les réalités commandent de limiter leur action à un rôle de conseil en matière d'orientation ;

- il importe que les conseillers puissent suivre l'évolution des élèves, du collège jusqu'à l'université, mais l'orientation ne devrait pas être engagée trop tôt pour ne pas perturber leur scolarité ;

- l'orientation est devenue d'autant plus importante que les débouchés de certaines filières se sont réduits et qu'elle doit privilégier l'ouverture des formations sur l'entreprise ;

- les conseillers s'adressent à une population d'élèves et d'étudiants de plus en plus diversifiée et il apparaît difficile d'établir un profil-type du bachelier qui n'a souvent pas de références familiales universitaires lorsqu'il accède à l'enseignement supérieur ;

- les boursiers sont particulièrement concernés par l'échec dans les premiers cycles, et les mauvaises conditions matérielles d'études (logement, santé, alimentation) contribuent à augmenter cet échec ;

- les COP qui disposent d'une formation adaptée doivent continuer à exercer une fonction spécifique d'information et de conseil, mais ils travaillent déjà en liaison avec des acteurs extérieurs au système éducatif, comme les chambres des métiers et l'ANPE ;

- les étudiants avancés dans leurs études ne peuvent apporter aux lycéens qu'une information sur leur discipline et les conseillers d'orientation ont recours fréquemment à l'aide des enseignants retraités et des parents d'élèves ;

- chaque lycée organise régulièrement des forums destinés à l'information des familles mais le rôle des conseillers d'orientation est d'adapter cette information à la situation individuelle de chaque élève.

La mission a ensuite procédé à l'**audition** de **M. Jean-Pierre Laheurte, président de l'université de Nice-Sophia Antipolis.**

Après avoir indiqué les fonctions qu'il exerçait au sein de la conférence des présidents d'université (CPU), et que

celle-ci avait mis l'accent lors de son dernier colloque sur les problèmes de l'orientation et de l'insertion professionnelle, **M. Jean-Pierre Laheurte** a rappelé que notre système universitaire devait d'abord répondre au défi de la massification.

Il a observé que cet objectif conduisait à s'interroger sur les modalités d'accès des étudiants à l'université, sur la mise en place d'un véritable dispositif d'orientation et sur la création d'une filière technologique complète privilégiant notamment la formation en alternance et les filières courtes à vocation professionnelle.

S'agissant de l'orientation, il a noté que celle-ci était entendue par les étudiants comme une sélection, mais que cette interprétation n'était pas partagée par la CPU qui s'opposait à toute idée de restreindre l'entrée à l'université, et qu'une forte demande sociale de formation supérieure émanait désormais de l'ensemble des familles.

Il a ensuite estimé que le système actuel d'orientation était mal conçu, contribuait à donner une image négative de l'université puisque celle-ci était choisie par défaut par les étudiants qui n'avaient pu accéder aux filières sélectives, et que ses dysfonctionnements résultaient pour l'essentiel d'une continuité insuffisante entre le lycée et l'enseignement supérieur.

En dépit des efforts engagés par les proviseurs, de l'expérimentation de diverses formules (forums, salons de l'étudiant, journées portes ouvertes ...), il a observé que toute politique en faveur des premiers cycles était vouée à l'échec si les lycéens de terminale ne pouvaient s'appuyer sur un " avis général d'orientation " tenant compte de leurs capacités et des caractéristiques des diverses filières supérieures.

Il a ajouté qu'il conviendrait que cette orientation des nouveaux étudiants soit progressive, qu'un bilan soit établi au terme du premier semestre universitaire et que les étudiants en situation d'échec se voient proposer des réorientations attractives vers d'autres disciplines ou

d'autres filières sans être pénalisés pour des erreurs d'orientation initiale.

Il a indiqué que deux autres paliers d'orientation devraient être prévus, d'une part, à l'issue du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou du diplôme universitaire de technologie (DUT), afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études en changeant éventuellement de filière, mais aussi d'opter pour un emploi après avoir bénéficié d'une formation professionnelle complémentaire en alternance, et d'autre part à bac + 4, avant une orientation vers des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) professionnalisés ou des diplômes d'études approfondies.

M. Pierre Laffitte a rappelé qu'il avait suggéré, lorsqu'il était président de la conférence des grandes écoles, que 30 % des élèves des grandes écoles puissent être recrutés sur titre parmi les titulaires de DEUG, de licence ou de maîtrise mais a noté que cette proposition avait suscité une certaine réserve des universitaires et un intérêt limité des étudiants.

M. Jean-Pierre Laheurte a estimé que cette proposition correspondait à une conception positive de l'orientation et a souhaité que le discours encore tenu dans les lycées, consistant à affecter les bacheliers en fonction de leur formation secondaire, soit abandonné.

Il a rappelé que les filières technologiques (écoles d'ingénieurs, IUT et STS) ne regroupaient que 13 % des effectifs étudiants et qu'il convenait en conséquence de développer des passerelles pour permettre à ceux issus de l'enseignement général de professionnaliser leur formation.

Il a par ailleurs indiqué que la CPU considérait que l'université avait aussi vocation à se préoccuper de l'insertion professionnelle de ses étudiants aussi bien pour ceux des voies technologiques que générales.

Il a ensuite constaté que l'université produisait quelque 120.000 diplômés de niveau I et II, et que les

entreprises et les professions libérales n'étaient susceptibles d'offrir que 65.000 offres d'emplois d'encadrement et de responsabilité. Il en résulte que les diplômés à bac + 5 sont contraints d'accepter des emplois déqualifiés, ce phénomène se répercutant sur les diplômés de niveau inférieur jusqu'aux emplois non qualifiés.

Afin de remédier à cette situation, il a estimé souhaitable de prévoir la possibilité pour les étudiants à l'issue d'un premier cycle, notamment en lettres ou en droit, de compléter leur diplôme par une formation en alternance ou en apprentissage, sans quitter le système universitaire, puis à l'issue d'une période d'activité professionnelle, de revenir à l'université en validant les acquis obtenus.

Cet objectif suppose une concertation étroite avec les entreprises, notamment avec les petites et les moyennes, qui auraient intérêt à utiliser de jeunes diplômés et qui sont les plus susceptibles de créer des emplois.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. Ivan Renar s'est interrogé sur la position des professeurs d'université à l'égard de ces propositions et sur le rôle que les agrégés du secondaire étaient appelés à jouer dans les premiers cycles universitaires.

M. Franck Sérusclat a souligné l'intérêt du système d'orientation proposé et a demandé comment les conseillers d'orientation pourraient se situer dans un tel dispositif qui privilégierait l'insertion professionnelle.

Il a cependant exprimé la crainte qu'un mécanisme de reprise d'études, décidée après plusieurs années d'activité professionnelle, contribue à précariser la situation de ses bénéficiaires, tant sur le plan de leur emploi que sur celui de leur cursus universitaire ultérieur.

Il a enfin souligné la difficulté de trouver des entreprises susceptibles d'accueillir en stage un grand nombre d'étudiants.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a remercié M. Jean-Pierre Laheurte pour sa vision positive de l'avenir

de l'université et a évoqué la possibilité de mettre en place des formations " transversales ", permettant aux étudiants de " zapper " pendant une première année de type propédeutique, afin d'affiner leur choix initial d'orientation.

Il a également insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre une véritable remise à niveau de certains étudiants et d'organiser pour ces derniers des cursus professionnels adaptés.

M. Pierre Laffitte a souligné l'intérêt des expériences engagées à l'université de Nice-Sophia Antipolis, qui devraient selon lui être étendues, et s'est enquis des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre.

Il a par ailleurs souhaité obtenir des précisions sur la possibilité d'adapter les formations générales supérieures aux besoins des entreprises de sa région qui se spécialiseraient dans les nouvelles techniques de la communication.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur les divers personnels qui auraient vocation à formuler un avis global d'orientation pour les élèves de terminale et a demandé si des universitaires, notamment des enseignants-chercheurs, devraient être associés à cette procédure.

Il a par ailleurs évoqué la possibilité de mettre en place une grande filière technologique destinée notamment à accueillir les bacheliers technologiques et professionnels.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Pierre Laheurte** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les expériences engagées par son université ont pu être mises en place avec l'aide des entreprises et avec l'appui des enseignants des IUT, qui ont notamment accepté d'accueillir des DEUG littéraires et de droit, mais se sont heurtées à des difficultés réglementaires dans leur mise en oeuvre ;

- les PRAG ne sauraient, d'une manière générale, se substituer aux enseignants-chercheurs dans les premiers

cycles universitaires, même s'il convient de distinguer les " littéraires " de ceux des autres disciplines : un recours trop important aux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire conduirait en outre nécessairement ceux-ci à revendiquer un statut analogue à celui des enseignants-chercheurs ;

- les étudiants qui accèdent aux premiers cycles universitaires en situation d'échec sont généralement dépourvus de tout projet d'études et professionnel et n'utilisent pas, à l'exception des filles, les outils d'information et de dialogue mis à leur disposition pour définir leur orientation ;

- l'afflux des étudiants dans les deuxièmes cycles risque de susciter des frustrations lorsque ceux-ci se verront proposer des emplois sous-qualifiés par rapport à leur diplôme ;

- une formation complémentaire en alternance permettrait aux titulaires de DEUG de conserver leur statut d'étudiant : celle-ci pourrait concerner 20 % de ces étudiants mais la réalisation de cet objectif suppose que les entreprises d'accueil bénéficient d'une aide spécifique ;

- la mise en place de ces qualifications nouvelles a rencontré des difficultés de nature réglementaire et la non homologation de ces diplômes a été invoquée par le ministère du travail pour leur refuser le statut des contrats de qualification ;

- les expériences engagées à l'université de Nice ont également permis de développer des formules de remise à niveau, qui sont cependant parfois contestées par les nouveaux étudiants, ainsi que des tutorats : une période d'observation d'un semestre apparaît nécessaire pour convaincre les étudiants du bien-fondé d'une réorientation ou d'une mise à niveau qui doivent être complétées par des propositions attractives ;

- la détection des seuls étudiants en difficulté apparaît préférable à une formule générale inspirée des anciennes propédeutiques ;

- le processus actuel d'inscription des nouveaux étudiants à l'université est caractéristique d'un système d'orientation par défaut : tous les élèves de terminale devraient, préalablement au baccalauréat, pouvoir s'appuyer sur un avis motivé d'orientation auquel participeraient des universitaires ; la mise en place d'un service partagé des PRAG, entre le lycée et l'université, et de conseillers d'orientation " mixtes " permettraient à cet égard de faciliter le passage des lycéens entre les deux ordres d'enseignement ;

- l'évaluation des chercheurs porte sur leurs seules activités de recherche, mais ces derniers ne se désintéressent pas pour autant des activités pédagogiques et de l'insertion professionnelle de leurs étudiants : il serait cependant souhaitable que, dans l'avenir, les enseignants-chercheurs, mais aussi les chercheurs, consacrent prioritairement une partie de leur vie professionnelle aux seules tâches d'enseignement ;

- la généralisation de la formation en alternance à l'ensemble des étudiants supposerait un choix politique qui consacrerait l'association des entreprises à l'enseignement supérieur ;

- la création d'une filière technologique diversifiée devrait permettre d'ouvrir, sous certaines conditions, les filières sélectives aux bacheliers professionnels, d'autoriser des réorientations entre les filières générales et technologiques, de créer des diplômes permettant une insertion professionnelle immédiate, de faciliter la poursuite d'études des titulaires de DUT ou de BTS vers les IUP et les écoles d'ingénieur ;

- la création d'une voie technologique " cylindrique ", jusqu'à bac + 5, serait incompatible avec la nécessaire prise en compte de l'évolution des emplois proposés par les entreprises et serait moins évolutif qu'un système fondé sur des formations professionnalisées courtes à bac + 2 et bac + 4 ;

- les bacheliers professionnels devraient de préférence être orientés vers des voies technologiques dès leur entrée dans l'enseignement supérieur et les IUT, qui rencontrent actuellement des difficultés de recrutement, pourraient constituer un dispositif d'accueil : la réalisation de cet objectif suppose cependant de développer en préalable une véritable politique d'orientation dans l'enseignement secondaire.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 7 mai 1996 — Présidence de M. Henri Revol, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à la **nomination de M. Bernard Joly**, en qualité de **rapporteur sur la proposition de résolution n° 332 (1995-1996)** de M. Nicolas About sur la **communication** de la Commission sur le **développement des chemins de fer communautaires** -Application de la directive 91/440/CEE-. Nouvelles mesures pour le développement des chemins de fer, et sur la **proposition de directive** du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (n° E-510).

La commission a ensuite procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 303 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a, tout d'abord, rappelé les nouvelles « armes » que le projet de loi met à la disposition des producteurs (refus de vente, nouvelles infractions relatives aux prix abusivement bas, encadrement des conditions de référencement et de déferencement, ententes agricoles...).

Il a estimé nécessaire d'éviter des « lignes Maginot » juridiques, qui appellent le contournement. Il a relevé que certains amendements proposés tendaient à revenir à la pratique des prix imposés, et que leur adoption ferait sortir la France du cadre de l'économie libérale.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a par ailleurs mis en garde la commission contre les réactions que les consommateurs ne manqueraient pas d'avoir face à l'augmentation des prix qu'entraînerait l'adoption de certaines dispositions, avec pour conséquence probable un

recours accru aux importations, ceci au détriment de l'emploi.

Il a enfin rappelé que l'objectif du projet de loi était de revenir à une certaine « morale » commerciale et de sanctionner les comportements abusifs.

La commission a ensuite procédé à l'examen de deux amendements proposés par le rapporteur, tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 9 concernant la clause de réserve de propriété figurant dans les conditions générales de vente. Le premier de ces amendements reconnaît la validité d'une telle clause, la perte du bénéfice de celle-ci ne pouvant résulter que d'un accord écrit des parties.

Puis, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 85 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier A.

A l'article premier A, qui tend à modifier la composition du Conseil de la concurrence, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 34 et 35 présentés par M. Jean-Jacques Hystet au nom de la commission des lois.

Le rapporteur a précisé que, par voie de conséquence, il retirerait les amendements n°s 14 et 15 de la commission tendant à supprimer cet article, ainsi que l'article premier B.

Après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Alain Pluchet, Fernand Demilly et Marcel Deneux**, la commission a ensuite donné un avis favorable aux deux amendements identiques : n° 4 rectifié, présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et plusieurs de leurs collègues, et n° 60, présenté par MM. Michel Souplet, Marcel Deneux et les membres du groupe de l'Union centriste. Elle a, en revanche, émis un avis défavorable aux amendements n°s 70 et 71 présentés par MM. Guy Cabanel et Henri Collard, et tendant tous à insérer un article additionnel après l'article premier B.

A l'article premier C, qui modifie les causes d'exonération des pratiques d'entente, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur de la commission, et M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis de la commission des lois**, sont convenus que l'amendement n° 36 présenté par ce dernier, était satisfait par l'amendement n° 16 de la commission. Par souci de clarifier la discussion en séance, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, suivi par la commission, a décidé de rectifier cet amendement n° 16 pour en faire un article additionnel après l'article premier C et, par voie de conséquence, de déposer un amendement de suppression de l'article premier C. La commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 74 présenté par MM. Alain Gérard, Bernard Dussaut et les membres du groupe socialiste à l'amendement n° 16 précité, après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Bernard Dussaut et Jean-Jacques Robert, rapporteur**, ainsi qu'au sous-amendement n° 33 présenté par M. Jacques de Menou, après les interventions de ce dernier et de **M. Jean Huchon**.

La commission a ensuite jugé que l'amendement n° 5 rectifié, présenté par MM. Gérard César, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, et tendant à insérer un article additionnel après l'article premier C, était satisfait par l'amendement n° 16 de la commission.

La commission a ensuite examiné les amendements n° s 6 rectifié, 61 rectifié et 7 rectifié tendant à insérer des articles additionnels après l'article premier C.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 6 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et plusieurs de leurs collègues, après l'intervention de **M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis de la commission des lois**, et un avis défavorable à l'amendement n° 7 rectifié, présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et certains de leurs collègues, après les interventions de **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur, Alain Pluchet et Jacques de Menou**.

Après que le rapporteur eut observé que l'amendement n° 61 rectifié, présenté par MM. Marcel Deneux, Michel Souplet et Daniel Hoeffel, était satisfait par l'amendement n° 6 rectifié précité, ses auteurs ont décidé de le retirer.

A l'article premier D, relatif à l'offre ou à la vente aux consommateurs à un prix abusivement bas, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 37 présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois. Elle a également émis un avis favorable au paragraphe I de l'amendement n° 62 présenté par MM. Michel Souplet, Marcel Deneux et les membres du groupe de l'Union centriste, après les interventions de **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur, Alain Pluchet, Jacques de Menou et Marcel Deneux**, ainsi qu'à l'amendement n° 83 présenté par MM. Josselin de Rohan, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Au même article, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le paragraphe II de l'amendement n° 62 précité, ainsi que sur l'amendement n° 3 rectifié, présenté par MM. Gérard César, Désiré Debavelaere et plusieurs de leurs collègues, et a jugé, par conséquent, que les amendements n° 77, présenté par MM. Jean-Patrick Courtois, Jean-Paul Emorine et Pierre Martin, et n° 9 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle, Alain Gérard, François Gerbaud, et plusieurs de leurs collègues, étaient satisfaits.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 72 présenté par MM. Guy Cabanel et Henri Collard, n° 8 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et plusieurs de leurs collègues, après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, n° 76 présenté par M. Jean-Patrick Courtois et Jacques-Richard Delong et n° 10 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et plusieurs de leurs collègues, après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Désiré Debavelaere, Jean-Jacques Robert, rapporteur, et Henri Revol, président**.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 38 présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois, et tendant à insérer un article additionnel après l'article premier D, sous-amendé par un amendement de coordination de la commission des affaires économiques, et à l'amendement n° 39, présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois, que la commission a décidé de sous-amender, par coordination.

A l'article premier F, relatif à la publicité, à la périodicité et à la durée des promotions concernant des produits alimentaires périssables, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 40 et 42 présentés par M. Jean-Jacques Hyst, au nom de la commission des lois. Elle a jugé que l'amendement n° 86, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti, Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, était satisfait et elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 41, présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois.

Puis la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 87, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier F.

A l'article premier, relatif à la clarification des règles de facturation, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 43 et 44 présentés par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois, et n° 67 présenté par M. Lucien Lanier.

A l'article 2, qui clarifie les critères de la revente à perte, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 45, 46 et 47, présentés par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois. Elle a considéré que les amendements n° 80, présenté par M. Michel Pelchat, n° 84 présenté par MM. Josselin de Rohan, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot et les membres du groupe du

Rassemblement pour la République, et n° 81 présenté par M. Charles Revet, étaient satisfaits par l'amendement n° 83 auquel la commission avait précédemment donné un avis favorable, à l'article premier D.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, sur l'amendement n° 68 présenté par MM. Gérard César, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, Philippe François et certains de leurs collègues.

Au même article, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 58 rectifié présenté par MM. Joseph Ostermann, Francis Grignon, Gérard César, Philippe Richert et Jacques de Menou, n° 79 rectifié présenté par MM. Charles Revet et Michel Pelchat, n° 78 présenté par M. Jean-Patrick Courtois, n° 11 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle et plusieurs de leurs collègues, n° 88 rectifié, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 69 présenté par MM. Gérard César, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, Philippe François, et plusieurs de leurs collègues.

A l'article 3 bis, relatif au point de départ du délai de paiement ou du barème des escomptes, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 96, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et un avis favorable à l'amendement n° 48, présenté par M. Jean-Jacques Hyst et au nom de la commission des lois. Puis, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 12 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle, Alain Gérard, François Gerbaud, et plusieurs de leurs collègues, sous réserve d'une rectification pour ce dernier, à la suite de l'intervention de **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis de la commission des lois**. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 89, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et a estimé partiellement satisfait l'amendement

n° 63, présenté par MM. Michel Souplet et Marcel Deneux, tendant également tous deux à insérer un article additionnel après l'article 3 bis.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 75, présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Pluchet, Gérard César, François Gerbaud et Désiré Debavelaere, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 3 ter.

A l'article 3 ter, qui fixe les délais de paiement de certains produits alimentaires congelés et surgelés, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 57 rectifié de suppression, présenté par M. Patrice Gélard.

Puis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 90, présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 ter.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean Huchon, vice-président, la commission a poursuivi l'**examen des amendements sur le projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales**.

A l'article 4, dont l'objet est de moraliser les rapports entre fournisseurs et clients, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 66, présenté par le Gouvernement, n° 91 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 73 présenté par MM. Guy Cabanel et Henri Collard.

L'amendement n° 49, présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois étant satisfait, ce dernier a déclaré qu'il le retirerait en séance.

Après s'en être remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 82, présenté par MM. Charles-Henri de

Cossé Brissac, Jean Boyer et Jean-Paul Emin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 50, présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois.

A l'article 5, qui renforce les sanctions applicables aux ventes à la sauvette sur le domaine public, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 92 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et un avis favorable aux amendements n°s 51 et 52 présentés par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 53 présenté par le même auteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5.

Elle a, par voie de conséquence, estimé que l'amendement n° 59 rectifié, présenté par MM. Joseph Ostermann, Francis Grignon, Gérard César et Philippe Richert, et tendant également à insérer un article additionnel après l'article 5, était satisfait par l'amendement précité.

La commission a, par ailleurs, émis un avis défavorable à l'amendement n° 64, présenté par MM. Bernard Barraux, André Egu, Pierre Hérisson et Louis Moinard, tendant également à insérer un article additionnel après l'article 5.

Puis, la commission a estimé que l'amendement n° 54, présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois, et tendant à supprimer l'article 6, qui ouvre l'action en justice aux organisations consulaires ou représentatives des consommateurs, était satisfait par l'amendement n° 30 de la commission.

Après les interventions de **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur, Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis de la commission des lois, et Alain Pluchet**, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 93, 94 et 95, présentés par MM. Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain

et citoyen, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 6.

Elle a considéré que les amendements n° 55 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois, et n° 65 rectifié, présenté par MM. Bernard Barraux, André Egu, Pierre Hérisson et Louis Moinard, et tendant à supprimer l'article 7 relatif aux missions des commissaires aux comptes, étaient satisfaits par un amendement identique de la commission.

A l'article 8, fixant les délais d'entrée en vigueur de la loi, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 56, présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois.

Enfin, la commission a estimé satisfait l'amendement n° 13 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Alain Vasselle, Alain Gérard, François Gerbaud, et certains de leurs collègues, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

Puis la commission a examiné le rapport de **M. Pierre Hérisson** sur les **propositions de résolution n° 141** (1994-1995) de M. Gérard Delfau et **n° 162** (1995-1996) de M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen sur la **proposition de directive** du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des **services postaux communautaires** et l'amélioration de la **qualité de service** (N° E-474).

M. Pierre Hérisson, rapporteur, a tout d'abord rappelé l'origine de la réforme contenue dans la proposition de directive : il a souligné que malgré le rôle décisif du secteur postal dans le fonctionnement du grand marché européen, celui-ci était affecté par les nombreuses disparités existant entre les services postaux nationaux, ce qui avait incité les institutions européennes, sous la présidence française, à s'engager dans la recherche d'une harmonisation.

C'est ainsi que la commission européenne avait publié en 1992 le « Livre vert » sur le développement du marché unique des services postaux, dont le rapporteur a rappelé qu'il avait servi de base à des consultations, avant l'adoption de la proposition de directive, le 13 juin 1995.

Puis, le rapporteur a présenté le contenu de la proposition de directive, qui tend à :

- définir la notion de « service universel », assurant un service postal de base à un prix abordable, respectant les principes d'universalité, d'égalité, de neutralité, de confidentialité, de continuité et d'adaptabilité ;

- proposer, malgré l'ouverture de certains services postaux à la concurrence, et dans l'idée de laisser aux opérateurs les moyens d'assurer le service universel, qu'un certain nombre de services soient « réservés » aux prestataires du service universel ;

- établir des conditions de transparence pour l'accès au réseau et à la prestation de services non réservés, assorties d'une harmonisation des procédures d'autorisation ;

- prévoir des obligations comptables précises pour les opérateurs et le contrôle annuel de leurs comptes ;

- envisager l'établissement de normes de qualité, et préconiser une harmonisation des normes techniques.

Puis, **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a présenté les deux propositions de résolution soumises à l'examen de la commission.

Il a indiqué que le dépôt de la proposition n° 141 faisait suite à un rapport de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, dont il a salué la qualité, indiquant qu'il souscrivait largement à ses analyses et à ses conclusions.

Il a rappelé que ce rapport soutenait, dans ses principales orientations, la réforme proposée, tout en formulant des réserves et certaines critiques, en raison notamment d'une prise en compte insuffisante des conséquences sociales de la réforme et des inquiétudes concernant les

moyens laissés aux opérateurs du service universel pour en assurer la pérennité. Il a précisé que, sur la base de ces observations et réserves, la proposition de résolution invitait, en particulier, le Gouvernement :

- à condamner la présentation par la Commission européenne, parallèlement à la proposition de directive, d'un projet de « communication » sur l'application des règles de la concurrence au service postal, qui risquerait d'anticiper sur certaines dispositions de la directive ;

- à s'opposer à la révision de certains aspects de la directive par la seule Commission européenne, en ce qui concerne plus particulièrement l'éventuelle ouverture à la concurrence du publipostage et du courrier transfrontalier entrant.

Le rapporteur a ensuite exposé que la proposition de résolution n° 162 demandait au Gouvernement français de s'opposer résolument à l'adoption de la proposition de directive, y compris en utilisant son droit de veto. Il a précisé que les auteurs fondaient cette demande sur plusieurs motifs, considérant en particulier que le projet de directive ne pouvait que porter atteinte à l'efficacité et accroître le coût des services postaux, qu'elle menacerait la pérennité du service public postal et risquerait de se traduire, en France et dans la communauté par la perte de nombreux emplois et qu'il convenait, selon eux, de préserver, et même dans certains cas, d'étendre le domaine d'activité actuellement réservé à « La Poste » et aux autres exploitants européens, plutôt que de l'ouvrir à la concurrence, notamment pour assurer une égalité d'accès au service public sur tout le territoire.

Puis, **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a fait état d'un texte de compromis qui pourrait faire prochainement l'objet d'un accord, lors d'un prochain Conseil européen, probablement le 29 juin, a-t-il précisé, et mentionné les points qui donneraient satisfaction aux thèses françaises ainsi que ceux encore en suspens.

Il a indiqué que la proposition de résolution qu'il proposait à la commission d'adopter reprenait, pour l'essentiel, la teneur de celle de M. Gérard Delfau, en raison de la convergence de vues qu'il observait avec les conclusions du rapport d'information de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, tout en tenant compte du texte de compromis dans certaines variantes.

Abordant le contenu de la proposition de résolution qu'il soumettait à ses collègues, **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a donc mis l'accent, d'une part, sur les passages du texte qui reprenaient des préoccupations communes aux propositions de résolution n°s 141 et 162, mais également sur les ajouts à la proposition de résolution déposée par M. Gérard Delfau, parmi lesquels, notamment, l'insistance sur le délai de trois ans réclamé avant la première révision de la directive, et sur la nécessité de respecter la procédure de codécision par le Parlement européen et par le Conseil, pour cette révision.

A la suite de cette présentation, **M. Jean Huchon, président**, a donné la parole aux auteurs des deux propositions de résolution.

M. Gérard Delfau, auteur de la proposition n° 141, a relevé que tant dans l'analyse de la proposition de directive que dans ses conclusions, **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, faisait état d'une très large convergence sur l'essentiel. Il a donc estimé que ce rapprochement des positions constituerait un geste politique de portée significative dans les discussions en cours au niveau européen.

M. Claude Billard, auteur de la proposition n° 162, a déclaré avoir apprécié le rapport de M. Pierre Hérisson, ainsi que le fait que certaines des préoccupations que lui-même avaient exprimées dans sa proposition de résolution aient été reprises. Il a toutefois confirmé le fondement de ses observations, à savoir que la notion du service universel était réductrice et portait atteinte, quant au fond, à la notion de service public postal, telle qu'elle est entendue en France.

A la suite de cet échange de vues, **la commission a approuvé la proposition de résolution présentée par M. Pierre Hérisson, rapporteur.**

Elle a fixé au mardi 14 mai 1996, à 17 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de résolution et au mercredi 15 mai 1996 l'examen des éventuels amendements.

Au titre des communications diverses, **M. Henri Revol, rapporteur de la proposition de résolution n° 194** de M. Jacques Oudin sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de **l'efficacité énergétique** dans l'Union européenne, dit SAVE II (n° E-511), a tenu à informer ses collègues de l'évolution de ce dossier à niveau communautaire. Il a indiqué que le Conseil des ministres de l'énergie de ce jour devait arrêter une position commune sur cette proposition de décision. C'est pourquoi, il a proposé d'attendre de connaître le contenu de la position commune qui serait adoptée par les Etats-membres pour présenter son rapport, sachant que la décision définitive ne devrait pas intervenir avant plusieurs mois.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mardi 7 mai 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a examiné le **rapport d'information de M. Serge Vinçon sur l'avenir du service national**.

Tirant les enseignements des auditions auxquelles le Sénat a procédé les 16, 17 et 18 avril dernier -dont le compte rendu intégral figurera dans le rapport écrit-, **M. Serge Vinçon**, après avoir rappelé les besoins de sécurité auxquels devait répondre la réforme de notre appareil de défense, a appuyé sa réflexion sur quatre points :

- les mythes et les acquis du service national qui n'est plus, dans sa forme actuelle, adapté à nos besoins de défense et à l'évolution de notre société,

- la professionnalisation de nos forces armées qu'il a jugée à la fois indispensable et inéluctable pour faire face, dans les meilleures conditions, aux défis internationaux actuels et prévisibles, malgré les importantes difficultés qu'elle ne manquera pas de poser,

- l'impossibilité de retenir, en raison des inconvénients ou des difficultés majeures qu'elles présentent, les deux options qui auraient consisté : soit en la suppression de toute forme de service national, soit en l'aménagement de la formule actuelle à partir d'un service militaire court ou d'un service obligatoire à dominante civile,

- **M. Serge Vinçon** a en conséquence estimé que la solution d'un service national volontaire était la seule hypothèse réaliste, en dépit d'incertitudes qui exigeaient des mesures d'accompagnement importantes.

A l'issue d'un échange de vues auquel ont pris part, outre **M. Xavier de Villepin, président**, et **M. Serge Vinçon, rapporteur**, **MM. Jean Clouet, Michel Calda-**

guès, Bertrand Delanoë, Yves Guéna, Paul d'Ornano, Philippe de Gaulle et Jacques Genton, la commission a adopté le rapport d'information sur l'avenir du service national.

Ce rapport sera rendu public le mardi 14 mai prochain à 11 heures, à l'occasion d'une conférence de presse au cours de laquelle **M. Serge Vinçon** présentera ses conclusions, en présence de **M. René Monory, Président du Sénat**, et de **M. Xavier de Villepin, président de la commission.**

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 9 mai 1996 — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président — La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jacques Machet**, sur la proposition de loi n° 249 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale et modifiant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a précisé que la discussion de cette proposition de loi en séance publique aurait lieu le 13 juin 1996 et non le 21 mai comme cela était prévu initialement du fait de l'indisponibilité de M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

A titre liminaire, **M. Jacques Machet, rapporteur**, a rappelé que la discussion à l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 249, qui résultait d'une proposition de loi déposée le 1er février 1995 et signée par 200 députés de la majorité dont M. Jean-François Chossy, avait coïncidé au procès dit « de Montpellier » où une mère avait été condamnée à cinq ans de prison avec sursis pour le meurtre de sa fille de 23 ans, autiste. Soulignant que le retentissement de ce procès n'avait pas été sans influence sur les débats, il a remarqué que ce texte avait été adopté à l'unanimité.

M. Jacques Machet, rapporteur, a, ensuite, fait part de ses interrogations sur la nécessité, ou non, de légiférer, du fait de la difficulté d'intervenir sous le coup de l'émotion, de la très récente intervention de la circulaire du 27 avril 1995 relative au syndrome autistique et de l'absence d'une réflexion sur l'articulation entre les ordonnances et les dispositions relatives à l'autisme. Il a, toutefois, proposé d'examiner ce texte, sous réserve des amendements qu'il proposerait, compte tenu de l'espoir soulevé

auprès des familles d'enfants autistes qui, selon lui, ne comprendraient pas un refus.

Avant de faire part de son analyse du texte à la commission, **M. Jacques Machet, rapporteur**, a souhaité exposer la situation de l'autisme en France. Il a remarqué qu'il était inexact de déclarer que très peu était fait pour la prise en charge de l'autisme, rappelant qu'une fédération de handicapés comme l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapés mentales (UNAPEI) accueillait, dans ses établissements, 15 à 20 % d'autistes. De plus, il a souhaité rendre hommage à l'action de Mme Simone Veil, alors ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qui avait diligencé trois rapports, respectivement, auprès de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM) et de la Direction de l'action sociale du ministère concerné, afin de dresser un état des lieux destiné à servir de fondement à un texte réglementaire, en l'occurrence la circulaire du 27 avril 1995.

M. Jacques Machet, rapporteur, a, cependant, noté combien cette affection restait mal connue. Après avoir rappelé que c'était le psychiatre Léo Kanner qui, en 1943, en avait donné une première description, il a, conformément à la définition de l'ANDEM, qualifié l'autisme de « trouble global et précoce du développement apparaissant avant l'âge de trois ans », et souhaité faire, à son sujet, deux types de remarques. Tout d'abord, il a mentionné qu'il n'existait pas une seule forme d'autisme, mais des autismes, que cette affection pouvait évoluer avec l'âge et que la gravité de son atteinte était variable. Ensuite, il a souligné les inconvénients de la spécificité de la classification française, qui diffère de celle choisie par les Etats-Unis et par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

M. Jacques Machet, rapporteur, a, ensuite, rappelé que les causes de l'autisme, plus de cinquante ans après sa définition, n'étaient pas encore clairement déterminées, deux thèses sur le sujet coexistant : la théorie organique et

celle des causes psychogénétiques. Il a tenu à remarquer qu'il n'appartenait pas à la représentation parlementaire de trancher le débat entre maladie mentale et handicap. Concernant les traitements, il a rappelé leur multiplicité et l'insuffisance de leur évaluation. De même, il a déploré les carences statistiques s'agissant de la population touchée par l'autisme, dans la mesure où son approximation se fonde sur les extrapolations de l'ANDEM à partir d'enquêtes parfois anciennes ou sur deux études datant l'une de 1988, et l'autre de 1991. Il a rappelé que, selon l'ANDEM, le taux de prévalence serait de 4 à 5,6 pour 10.000 s'agissant des moins de vingt ans. Compte tenu de ces chiffres, il a estimé la population autiste de moins de 20 ans de 6.200 à 8.000 personnes, et le nombre des moins de 55 ans, à un chiffre compris entre 17.400 et 23.700.

M. Jacques Machet, rapporteur, a considéré que la prise en charge de cette population s'avérait tout à fait insuffisante dans la mesure où le nombre total de places affectées aux autistes de moins de 20 ans avoisinait les 4.200, réparties entre 2.000 pour les établissements psychiatriques et 2.200 pour le secteur médico-social. Il a rappelé que, pour 10 à 15.000 personnes autistes adultes atteintes, il n'y en avait que 2.648 à être accueillies dans les établissements médico-sociaux et environ 3.000 en psychiatrie générale dont 1.600 hospitalisées à temps complet.

Face à une telle insatisfaction des besoins, **M. Jacques Machet, rapporteur**, a estimé que la circulaire du 27 avril 1995 relative au syndrome autistique constituait un progrès indéniable, notamment en ce qu'elle demandait aux préfets de région d'élaborer un plan d'action pour cinq ans, dans chaque région, afin de mieux répondre à l'attente des populations atteintes et à leurs familles. Il a rappelé que, pour sa mise en oeuvre, cette circulaire bénéficiait, pour 1995 et 1996, d'une enveloppe de crédits de 100 millions de francs financés par l'assurance maladie et destinés à la création de places en établissements. Il a dressé un premier bilan de l'application

de cette circulaire en précisant que 45 projets avaient été sélectionnés, correspondant à la création de 623 places nouvelles, que 23 % des crédits prévus avaient été attribués à la région Ile-de-France afin de construire 145 places, puisque celle-ci s'avérait particulièrement sous-équipée. Constatant que les crédits correspondant aux projets avaient été notifiés et devaient faire l'objet d'une consommation progressive au cours de l'exercice 1996, il s'est demandé si l'enveloppe prévue serait suffisante, compte tenu des besoins et quels seraient les montants attribués en 1997 pour respecter les plans, eu égard aux contraintes budgétaires. Il a noté que seuls une dizaine de plans quinquennaux étaient parvenus aux services compétents alors que l'ensemble aurait dû être arrêté à la fin du premier trimestre 1996.

M. Jacques Machet, rapporteur, a ensuite brièvement exposé le contenu des deux propositions de loi examinées par le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, soit respectivement, celle de M. Jean-François Chossy, tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme et qui modifie la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, et celle de M. Laurent Fabius, tendant à améliorer la prise en charge de l'autisme et qui reprend en partie le contenu de la circulaire du 27 avril 1995, précitée. Après avoir explicité les raisons pour lesquelles la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale n'avait pas retenu la proposition de loi de M. Laurent Fabius, et les problèmes que soulevait le contenu de la proposition de loi de M. Jean-François Chossy, il a noté qu'une partie de ces derniers avaient été résolus par la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale mais que cette dernière en suscitait d'autres, comme l'institution d'une priorité en faveur des autistes et la mention, dans la loi, d'un plan d'action régional, ce qui tendrait à faire croire que certains handicaps étaient plus dignes d'intérêt que d'autres et encouragerait, à son sens, les autres catégories d'handicapés à demander un plan particulier en

leur faveur. Il a déploré, à cet égard, une remise en cause de la politique globale du handicap telle que mise en oeuvre en France depuis la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés. De plus, il a souligné le fait qu'aucune articulation n'était prévue entre ce plan, dont on ne connaissait pas les modalités d'établissement ou de révision, et le schéma départemental mentionné à l'article premier de la proposition de loi.

Compte tenu de ces remarques, **M. Jacques Machet, rapporteur**, a exposé son analyse et ses propositions. Souhaitant avoir oeuvré avec réalisme et humanité, il a dégagé cinq principes. Il a voulu, tout d'abord, conserver les apports essentiels de la proposition de loi, comme la reconnaissance des conséquences de l'autisme comme un handicap, afin de permettre à chaque autiste de bénéficier des prestations ouvertes aux handicapés, et le caractère pluridisciplinaire de la prise en charge. Mais il a également souhaité ne pas remettre en cause la politique globale du handicap telle qu'elle a été définie et mise en oeuvre depuis vingt ans en instituant une priorité et un plan d'action régional pérenne pour une catégorie particulière de handicapés. De plus, il ne lui a pas semblé acceptable de remettre en cause l'un des principes de la décentralisation, à l'occasion d'un texte particulier, en permettant, notamment, aux départements d'obliger d'autres collectivités à collaborer, non seulement pour la prise en charge des handicapés mais aussi pour celles de toutes les populations concernées dans le cadre du schéma départemental prévu par la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Il a souhaité également ne pas réduire le contenu de ces schémas en levant l'ambiguïté de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, qui semblait limiter la création d'établissements aux handicapés. Par ailleurs, s'agissant de la possibilité de collaboration qui, actuellement, concerne uniquement les collectivités, il a voulu également l'étendre aux organismes de sécurité sociale dans la mesure où l'assurance maladie, en particulier, était un partenaire impor-

tant. Enfin, il a mis en lumière la nécessité de disposer, à terme, d'un outil statistique fiable et d'une évaluation des dispositifs mis en oeuvre depuis 1995 ainsi que l'opportunité de montrer aux parents d'enfants autistes que l'intérêt de la représentation nationale pour leurs problèmes était constant, sur les moyen et long termes.

Puis un large débat s'est engagé.

M. Charles Descours a souligné combien le problème était complexe et combien lui-même avait été sollicité tant par les parents d'enfants autistes que par les professionnels. Tout en comprenant le drame des parents, il s'est interrogé sur l'intérêt récent porté à l'autisme. Il a rappelé qu'il n'appartenait pas au Parlement de trancher sur la nature de l'autisme : maladie mentale ou handicap. Il a remercié M. Jacques Machet, rapporteur, pour la qualité de son rapport. Il a remarqué la marge étroite du législateur dans la mesure où ne pas légiférer serait mal perçu.

M. Roland Huguet a souhaité également féliciter M. Jacques Machet, rapporteur, de son rapport. Jugeant aussi le problème très complexe, il a pris l'exemple de sa commune où avait été créé un institut médico-pédagogique (IMP) dans lequel l'accueil d'un enfant autiste avait provoqué un débat dans la mesure où les gestionnaires de la structure considéraient que sa place n'était pas au milieu de polyhandicapés, tandis que les parents avaient un avis différent. Il a rappelé que le nombre d'enfants ou adolescents autistes placés était de 304 dans le Pas-de-Calais et de 312 dans le Nord, alors que ceux qui attendaient d'être accueillis étaient respectivement de 20 et 54, et que le nombre d'adultes placés s'élevait à 55 dans le Pas-de-Calais et à 105 dans le Nord, pour respectivement 58 et 68 en attente de places. Mais il a souligné qu'il ne s'agissait que des autistes qui avaient réclamé un accueil en établissement et que pour les autres, les statistiques, comme l'avait rappelé M. Jacques Machet, rapporteur, étaient lacunaires. Il a, ensuite, souhaité qu'un dépistage systématique puisse avoir lieu très précocement dès la naissance, tout en s'interrogeant si cela devait être effectué

dans le cadre de la protection maternelle et infantile ou non. Il a attiré l'attention de la commission sur les effets bénéfiques d'une prise en charge précoce, même si les résultats disponibles souffraient d'une insuffisance de recul. Il a insisté sur le rôle de la prévention, du dépistage périnatal, la nécessité d'un suivi médical et, pour la mère, d'un suivi psychologique. Parallèlement, il a précisé qu'un rapport devait être élaboré, au niveau de sa région, sur le placement des enfants et adultes autistes en Belgique.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a remercié le rapporteur de son état des lieux. Elle a estimé que, quelles que soient les questions que posait cette affection, ses conséquences engendraient un handicap. Elle a rappelé que les autistes n'étaient pas inclus dans la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés d'où l'intérêt, pour elle, de ce texte et que la prise en charge pour les adultes ne pouvait pas être uniquement d'ordre psychiatrique. Elle s'est, enfin, interrogée sur le montant global des crédits affectés à la mise en oeuvre de la circulaire du 27 avril 1995 sur cinq ans, souhaitant savoir si la somme de 300 millions qui avait été annoncée avait fait l'objet d'une confirmation.

M. Charles Metzinger s'est déclaré en accord avec les propos de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Il a estimé que le rapport de M. Jacques Machet était non seulement prudent mais sage. Il a souligné l'intérêt d'une réponse immédiate au problème de l'autisme et a rappelé que, lors du vote de la loi du 30 juin 1975, ce problème apparaissait moins crucial que maintenant. Il a expliqué que sa seule réticence venait du fait que dans la mesure où les schémas étaient établis par les départements, ceci risquait d'engendrer des inégalités sur l'ensemble du territoire.

M. Jean Madelain s'est déclaré « mal à l'aise » et réticent à l'idée que ce texte soit présenté dans un domaine où existaient autant d'inconnues. Il s'est demandé si l'on pourrait véritablement disposer, à terme, de statistiques fiables dans la mesure où, comme le rap-

porteur l'avait indiqué, il n'existait pas un autisme mais des autismes. Par ailleurs, il s'est interrogé sur la pertinence de créer des établissements spécifiques pour les personnes atteintes de cette affection.

Mme Joëlle Dusseau s'est déclarée très sensible à la culpabilisation des mères opérée par les tenants de la thèse psychanalytique, alors même que, selon elle, ceux-ci ont échoué dans leur tentative de la compréhension de l'autisme. Elle s'est prononcée en faveur de la reconnaissance de l'autisme comme handicap. S'agissant de la politique à mener dans ce domaine, elle a souhaité adopter une position prudente d'expérimentation. Enfin, elle a estimé que l'article 2, tel que le rédigeait le rapporteur, voyait sa force considérablement réduite du fait de la mention visant à tenir compte des moyens disponibles.

Mme Michelle Demessine a précisé que sa prise de parole était empreinte de beaucoup d'humilité. Elle a estimé que ce problème avait mûri à partir de l'adoption du texte à l'Assemblée nationale et que le niveau de passion s'était élevé. Elle a constaté qu'il y avait parfois quelques difficultés à suivre la démarche des parents. Elle a approuvé l'approche pluridisciplinaire et a mentionné de légères avancées. Elle a souligné combien, pour les parents d'enfants autistes, cette querelle de mots entre maladie mentale et handicap apparaissait vaine. Elle s'est également interrogée sur les moyens devant être affectés à l'autisme.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité mentionner qu'il avait reçu en audition l'ancienne présidente de France-Autisme qui lui avait déclaré que cette proposition de loi pouvait apparaître nécessaire à un double titre, d'une part, pour que les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) ou les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ne puissent plus refuser la prise en charge d'un autiste, au motif qu'il s'agissait d'un malade mental et non d'un handicapé et, d'autre part, pour éviter un recours systématique à l'hôpital psychiatrique.

M. Bernard Seillier a estimé que M. Jean-Pierre Fourcade, président, clarifiait bien le débat, et remercié M. Jacques Machet, rapporteur, pour la qualité de son rapport. Il a conclu que le rapporteur, en ne tranchant pas sur la nature de l'autisme, proposait plusieurs clefs sans en choisir une seule.

En réponse à Mme Michelle Demessine, **M. Jacques Machet, rapporteur**, a déclaré que lui aussi était emprunt d'humilité, humilité d'écoute, de respect et d'amour.

En réponse à MM. Roland Huguet et Charles Descours, **M. Jacques Machet, rapporteur**, s'est déclaré en accord avec leurs propos relatifs à la complexité de la maladie. Il a approuvé l'idée d'un dépistage précoce et de ne pas construire de « ghettos ». Il a remercié M. Jean Madelain pour son approbation et lui a confirmé la nécessité de poursuivre les recherches dans ce domaine. Il a, ensuite, évoqué les diagnostics extrêmement précoces mentionnés lors de l'émission « la marche du siècle » du 8 mai 1996, retransmise sur France 3.

En réponse à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, il a mentionné la difficulté d'articuler plan d'action régional et schéma départemental et l'absence de réponse définitive quant aux montants accordés pour le financement de l'ensemble des plans sur les cinq ans.

En réponse à M. Charles Metzinger sur l'inégalité des places concernant les autistes sur l'ensemble du territoire, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a déclaré que l'on ne pouvait avoir approuvé la décentralisation et ensuite en déplorer les conséquences.

M. Jacques Machet, rapporteur, s'est déclaré en accord avec Mme Joëlle Dusseau sur les effets néfastes de la thèse psychanalytique qui avait culpabilisé les mères d'enfants autistes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a, ensuite, conclu à la nécessité de légiférer, resituant cette question

à la lumière des dispositions de la révision constitutionnelle.

A l'article premier (contenu du schéma départemental), la commission a adopté deux amendements, l'un visant à ne pas exclure du contenu du schéma départemental les populations incluses dans le secteur social et médico-social autres que les handicapés et l'autre, après intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, tendant à prévoir une simple possibilité de collaboration et de coordination, dans le cadre de ce schéma, mais en étendant le champ des partenaires concernés à l'Etat et aux organismes de sécurité sociale.

A l'article 2 (prise en charge des personnes atteintes du syndrome autistique), la commission, après intervention de **Mmes Joëlle Dusseau, Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jacques Machet, rapporteur, Bernard Seillier et Jean Madelain**, a adopté un amendement visant à adopter une nouvelle rédaction supprimant la référence à une priorité et à un plan d'action régional en faveur des autistes et conservant la reconnaissance des conséquences de l'autisme comme un handicap et celle d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Après l'article 2, la commission a adopté un article additionnel visant à demander un rapport au Gouvernement, avant le 31 décembre 1999, afin d'évaluer les dispositifs mis en oeuvre depuis 1995 et le nombre des personnes atteintes du syndrome autistique.

La commission a alors adopté la **proposition de loi ainsi modifiée** à l'unanimité des présents.

Puis, la commission a nommé **Mme Marie-Madeleine Dieulangard rapporteur** de la **proposition de loi n° 309** (1995-1996) de M. Marcel Bony tendant à l'**augmentation de l'indemnité** due au salarié en cas de **licenciement** survenu pour une cause non réelle et sérieuse.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 7 mai 1995 — Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, et de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, sur les orientations budgétaires pour 1997.**

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que la commission avait demandé que le débat d'orientation budgétaire ait lieu au Parlement avant l'envoi aux ministres des lettres de cadrage, afin que les débats parlementaires puissent être pris en compte dans les grandes orientations arrêtées pour le budget de 1997.

Après avoir souligné que l'initiative de ce débat d'orientation revenait à la commission des finances du Sénat, **M. Jean Arthuis** a rappelé d'emblée la nécessité absolue de procéder à des réformes structurelles qui se traduiraient dans le budget de 1997.

Le ministre de l'économie et des finances a insisté sur la valeur pédagogique que revêtait le rapport déposé par le Gouvernement en vue du débat d'orientation budgétaire, dont l'un des principaux enseignements devait être l'impossibilité pour l'Etat de retrouver une indépendance financière sans enrayer la dynamique de l'accroissement de l'endettement. Le ministre a, par ailleurs, estimé que les craintes d'un alourdissement des prélèvements obligatoires et l'hypertrophie des secteurs public et parapublic créaient des blocages importants dans l'opinion publique.

Les orientations du budget de 1977 devraient donc prendre en compte l'impopularité croissante de la dépense publique, dont seule la réduction permettra l'allègement des prélèvements obligatoires selon un cheminement défini par le Président de la République. **M. Jean Arthuis**

a estimé que l'action menée par le Gouvernement depuis le mois de mai 1995 était déjà très positive, car elle avait permis notamment une baisse très importante des taux d'intérêt à court terme.

Le ministre de l'économie et des finances a ensuite insisté sur quelques points forts contenus dans le rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire. Ainsi, pour la première fois, le budget de l'Etat y est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, ce qui permet de constater l'existence d'un déficit de 109 milliards de francs de la section de fonctionnement, s'accompagnant de la nécessité d'emprunter pour financer les charges de personnel et même de la dette, ainsi que la réduction continue des dépenses d'investissement de l'Etat opérée depuis plusieurs années.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, a identifié les quatre raisons majeures justifiant la réduction de l'endettement public : le poids excessif des emplois publics dans l'économie, l'effet d'éviction opéré sur les marchés obligataires par la dette de l'Etat, la nécessité de redonner des marges de manoeuvre au budget de l'Etat, et enfin l'obligation de respecter les engagements du Traité de Maastricht.

Le ministre de l'économie et des finances a rappelé l'effet mécanique, au sein du budget de l'Etat, de l'évolution des charges de la dette et des dépenses de personnel qui avaient abouti, en 1996, à l'obligation – à législation constante – de réduire les autres dépenses de 6 milliards de francs, et il a souligné l'anomalie que représentait l'absence, dans le budget de l'Etat, de dotations pour charges imprévues, ce qui conduisait régulièrement à la nécessité de geler des crédits au lendemain du vote du budget.

M. Jean Arthuis a ensuite présenté les différentes hypothèses retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire, selon que les charges de la dette, de personnel et d'intervention continueraient à augmenter

en 1997 au rythme des années précédentes, séparément ou ensemble, ce dernier scénario aboutissant à la nécessité de réaliser des économies budgétaires supérieures à 60 milliards de francs sur les autres postes de dépenses.

Le ministre de l'économie et des finances a enfin rappelé que la réunion du Gouvernement, tenue le 2 mai sur l'initiative du Premier ministre, avait abouti à la décision collégiale d'adopter des mesures d'économie dont le débat d'orientation budgétaire permettrait d'affiner les contours.

M. Jean Arthuis a conclu par la nécessité de maintenir la confiance dans l'économie française, non pas par le creusement des déficits dont les effets avaient montré leurs limites, mais bien par la réduction de la dépense publique.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a tout d'abord souligné la divergence d'appréciation existant entre le Gouvernement et les instituts de prévision sur le niveau des déficits publics atteints en 1996, et s'est interrogé sur la prise en compte de la réduction des déficits sur l'économie dans les prévisions du Gouvernement pour 1997.

Le rapporteur général a ensuite demandé des précisions sur le niveau et la nature des recettes attendues en 1997, compte tenu du ralentissement de la croissance en 1996 et de son faible contenu en recettes pour l'Etat.

M. Alain Lambert s'est ensuite interrogé sur la possibilité de prolonger le recours à des recettes non reconductibles ou à certaines modifications de nomenclature budgétaire, mises en évidence par la Cour des Comptes pour l'exercice 1995, tout en soulignant la difficulté évidente de réduire le déficit du budget de l'Etat en période de ralentissement des recettes. Enfin, le rapporteur général a souhaité connaître les scénarios possibles de réduction de la dépense publique envisagés par le Gouvernement, et s'est interrogé sur le rôle que celui-ci souhaitait voir jouer par le Parlement dans le débat d'orientation budgétaire.

En réponse à M. Alain Lambert, rapporteur général, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement**, a rappelé que les prévisions du Gouvernement relatives à la croissance, de + 1,3 % en 1996, et entre + 2,5 et 3 % en 1997, étaient proches de la moyenne des prévisions des experts français et des organisations internationales. **M. Alain Lamassoure** a ensuite estimé qu'après le ralentissement économique observé au cours des trois derniers trimestres de 1995, on assistait à un « redécollage en douceur », comme permettaient de le penser la meilleure orientation de la consommation, le haut niveau des intentions d'investissement et la bonne tenue des exportations. Par ailleurs, les mesures annoncées le 30 janvier dernier et contenues dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier devraient permettre d'amplifier cette évolution spontanée positive.

Le ministre chargé du budget a rappelé que les prévisions des instituts sur le niveau des déficits en 1997 étaient effectuées à politique constante, sans prendre en considération des mesures aussi importantes que l'achèvement de la réforme de la Sécurité sociale, ce qui expliquait leur divergence avec les prévisions du Gouvernement.

Par ailleurs, **M. Alain Lamassoure** a souligné que la réduction des dépenses publiques, dans l'état où se trouvait l'économie française, ne pourrait avoir qu'un effet favorable sur la croissance.

S'agissant des prévisions de recettes pour 1997, le ministre délégué au budget a rappelé que l'exécution du budget de 1995 s'était révélée décevante pour les recettes fiscales, dont le produit n'avait progressé que de + 2 % en valeur contre + 3,9 % pour le PIB, à législation constante. Ainsi, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'avait augmenté que de + 0,7 %, à cause notamment d'un recours croissant des ménages à la déduction des frais engagés pour les emplois familiaux. De même, le produit de l'impôt sur les sociétés n'avait progressé que de + 3,3 %, du fait du provisionnement, par les

grandes entreprises, des pertes liées à la récession économique.

M. Alain Lamassoure a estimé que ces phénomènes devraient disparaître au cours de l'année 1996, le coefficient d'élasticité fiscale par rapport à l'activité économique paraissant se normaliser au vu des résultats du mois d'avril, et il a affirmé qu'au total, l'évaluation d'un montant de recettes fiscales de 1.300 milliards de francs pour 1997 paraissait raisonnable.

Le ministre délégué au budget a ensuite fait part de l'intention du Gouvernement d'appliquer les recommandations de la Cour des Comptes en vue d'une meilleure présentation du budget. Dès 1997, une présentation du budget de l'Etat en sections de fonctionnement et d'investissement sera réalisée, et plusieurs catégories de recettes extrabudgétaires n'apparaissant jusqu'à présent qu'en loi de règlement figureront désormais dans la loi de finances initiale.

M. Alain Lamassoure a ensuite présenté les principales masses budgétaires subissant jusqu'à présent un effet « boule de neige », et dont la maîtrise se révélait indispensable pour ne pas dépasser le plafond de 1.552 milliards de francs imparti aux dépenses de l'Etat en 1997.

Outre la charge de la dette liée au montant du déficit et au niveau des taux d'intérêt, les dépenses de personnel demeurent difficiles à réduire, malgré les gains de productivité permis par l'informatisation et les transferts de compétence liés à la décentralisation, ce qui justifie un examen plus attentif des possibilités de réduction d'effectifs.

En troisième lieu, les aides à l'emploi représentent un volume de 138 milliards de francs, en progression de quelque 20 milliards de francs par an, se répartissant entre 44 régimes différents devenus parfois impossibles à déchiffrer. La remise à plat de ces aides, jugée nécessaire par toutes les parties au sommet social du 21 décembre

1995, est d'ailleurs effectuée par une commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

En quatrième lieu, les aides au logement se révèlent également être un poste de dépenses difficilement compressibles, car elles sont issues de la juxtaposition de différents régimes dont le coût progresse de 15 à 20 % par an, alors que les mises en chantier de logements reculent et que le nombre de sans-abri augmente. Enfin, les crédits de la défense, qui ont fait l'objet d'importantes mesures d'économie, devront également être réexaminés à l'aune des décisions portant sur les mesures d'accompagnement des restructurations d'unités, sur la recapitalisation des industries d'armement et sur la réforme du service national.

Un large débat s'est alors instauré.

M. René Ballayer a souhaité savoir si la baisse des taux d'intérêt à court terme était mise à profit pour renégocier la dette publique.

Mme Marie-Claude Beaudeau, après avoir souligné que la hausse des prélèvements obligatoires intervenue en 1995 avait été utilisée pour financer les charges de la dette et les allègements de cotisations patronales, ce qui constituait un transfert réalisé aux dépens des ménages et comportant des effets économiques néfastes, s'est demandé si l'objectif retenu par le Gouvernement d'accroître la déconcentration des contrôles financiers avait un lien avec ses projets de réforme de l'Etat.

M. René Trégouët s'est inquiété pour l'avenir de France-Télécom des rumeurs selon lesquelles le Gouvernement projetait de prélever une soulte d'un montant de 50 milliards de francs sur cette entreprise, rappelant que le secteur des télécommunications en Europe s'ouvrait à la concurrence et qu'il importait donc de préserver la compétitivité de la France dans ce domaine.

M. Yann Gaillard a estimé que le document présenté par le Gouvernement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire représentait une certaine révolution culturelle,

dans le sens où l'Etat s'y trouvait « banalisé » en tant qu'agent économique. Puis, il a indiqué que l'inflexion des dépenses publiques supposait, pour être durable, une réflexion approfondie sur le rôle et les missions de l'Etat.

M. Philippe Adnot, après avoir souscrit à la démarche du Gouvernement, a souhaité que celle-ci prenne en compte l'ensemble des charges publiques et, en particulier, que ne soit pas éludée la question des transferts de charges de l'Etat vers les autres agents économiques et plus particulièrement les collectivités locales.

M. Henri Collard a rappelé la nécessité pour l'Etat de respecter le pacte de stabilité financière passé avec les collectivités locales.

M. Joël Bourdin a jugé que la démarche économique empruntée par le Gouvernement obéissait à une conception économique classique et s'est demandé si, à court terme, elle ne risquait pas de produire de effets déflationnistes, d'autant que les contraintes financières pesant sur les collectivités locales contraindraient celles-ci à modérer leurs investissements.

Il a ensuite exprimé le souhait que le Gouvernement s'attache à promouvoir un « pacte de non-agression » de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales dont un élément fondamental serait qu'aucun bouleversement des règles s'appliquant à elles n'intervienne sans que des délais leur soient octroyés pour y faire face.

M. Jean Cluzel a exhorté le Gouvernement à saisir l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour traduire dans les faits les recommandations formulées par le Sénat. Il a rappelé à ce sujet que la Haute assemblée avait souhaité à plusieurs reprises une reconstruction du budget du secteur audiovisuel dont les événements récents, porteurs de vives suspicions dans l'opinion, témoignaient de l'urgente nécessité.

M. Christian Poncelet, président, s'est alors félicité de l'enrichissement apporté par le Gouvernement à la rénovation de la présentation du budget de l'Etat à travers

la distinction faite entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Puis, il a souhaité recueillir le sentiment du ministre délégué au budget sur les observations de la Cour des Comptes selon lesquelles 14 % des crédits prévus pour financer le revenu minimum d'insertion étaient détournés de leur objet.

Il a ensuite souligné qu'à la lecture du rapport du Gouvernement, les effets des dévaluations des monnaies anglaise et italienne sur l'emploi dans ces pays apparaissaient mitigés.

Enfin, ayant interrogé le ministre sur les projets du Gouvernement quant à l'incorporation des révisions cadastrales et ayant exprimé son inquiétude face à la croissance des charges supportées par les collectivités locales, il a solennellement appelé à la nécessité de respecter le pacte de stabilité passé par l'Etat avec celles-ci.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, en réponse à M. Christian Poncelet, président, a indiqué que, s'agissant de l'utilisation des crédits destinés à financer le revenu minimum d'insertion, le Gouvernement prendrait des décisions lorsque lui auraient été remis les rapports des missions parlementaires actuellement en cours sur ce sujet.

Le ministre a par ailleurs souscrit à l'analyse de M. Christian Poncelet quant aux effets des dévaluations sur l'emploi et a souligné que la France se distinguait par rapport à ses voisins par son incapacité à créer des emplois dans le secteur privé.

M. Alain Lamassoure a ensuite indiqué que le pacte de stabilité passé avec les collectivités locales, sur lequel plusieurs autres intervenants dont MM. Philippe Adnot, Joël Bourdin et Henri Collard avaient appelé son attention, ne serait pas remis en cause. Il a, par ailleurs, précisé que les intentions du Gouvernement étaient de mettre en oeuvre, dès le 1er janvier 1998, les résultats de la révision des évaluations cadastrales désormais menées à

leur terme, tout en tenant compte de certains problèmes particuliers comme celui de l'évaluation des logements.

En réponse à M. René Ballayer, il a indiqué que le Trésor s'attachait en effet à tirer les conséquences de la baisse des taux en y adaptant les modalités de la gestion de la dette.

Ayant dit son désaccord avec les analyses de Mme Marie-Claude Beaudeau quant aux transferts de charges entre les agents économiques suscités par les prélèvements décidés en 1995, il a observé que la déconcentration des contrôles financiers devrait être la conséquence logique de la déconcentration budgétaire conduite par l'Etat.

Répondant à M. René Trégouët, il a déclaré que le Gouvernement n'avait pas arrêté sa décision sur le montant de la soulte demandée à France Télécom, mais que celle-ci devrait prendre en considération le transfert de cet établissement vers l'Etat des charges de pension de son personnel.

Ayant souscrit aux observations de M. Yann Gaillard, il a rappelé que la réforme de l'Etat actuellement en préparation supposait la mise en place d'indicateurs de gestion dans les administrations publiques.

Ayant répondu à M. Joël Bourdin que la réduction de la dépense publique ne devrait pas avoir d'effets récessifs, il a manifesté son accord avec les observations de M. Jean Cluzel, vice-président, lui indiquant que le Gouvernement prendrait des décisions dans le secteur de l'audiovisuel public après avoir reçu les conclusions de l'audit actuellement en cours.

M. Jean Cluzel s'est alors déclaré convaincu que le Gouvernement aurait certainement à coeur de fonder ses décisions en ce domaine sur la base des conclusions de la commission des finances du Sénat autant que sur celles d'une commission administrative.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 7 mai 1996 — Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à un échange de vues sur l'éventuelle **constitution d'une mission commune d'information sur la décentralisation**.

M. Jacques Larché, président, après avoir souligné que, dans de nombreux secteurs, la décentralisation avait permis d'améliorer les conditions de mise en oeuvre de l'action publique, a fait valoir qu'il était néanmoins opportun de s'interroger sur les coûts secrétés par l'organisation territoriale actuelle.

M. Jean-Paul Delevoye, après avoir également fait observer que les collectivités locales avaient fait preuve d'une grande efficacité dans la réalisation des missions qui leur avaient été confiées, a plaidé pour une clarification des compétences. Il a, en effet, souligné que trop de structures territoriales intervenaient dans les mêmes domaines. Prenant l'exemple du problème des contingents d'aide sociale, il s'est en outre inquiété des contentieux qui risquaient de se développer entre collectivités.

Puis, s'interrogeant sur les réflexions actuelles en vue d'une réforme de l'Etat, **M. Jean-Paul Delevoye** a jugé nécessaire de clarifier les objectifs de l'action publique et de mettre en place une fiscalité adaptée.

M. Jean-Paul Delevoye a fait valoir que, dans ces conditions, une mission d'information permettrait de mettre en évidence à la fois les atouts et les défauts actuels de la décentralisation et de réaliser une projection sur les compétences qui pourraient être décentralisées ou déconcentrées. Il n'a néanmoins pas exclu que, dans certains domaines très coûteux pour le contribuable local, tels

que l'action économique, il pourrait être opportun de réexaminer les compétences transférées aux collectivités locales.

M. Jean-Paul Delevoye a estimé que la mise en place d'une telle mission d'information s'inscrirait dans un calendrier favorable. Il a en effet rappelé les réflexions en cours concernant la réforme de l'Etat, la recherche d'une meilleure individualisation des politiques publiques au plan local, la réforme de la fiscalité et l'organisation du partenariat entre l'Etat et les collectivités. Enfin, il a souhaité que la mission d'information puisse étudier l'organisation territoriale des pays voisins.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a suggéré que la mission d'information puisse également examiner le problème du cumul des mandats.

M. Daniel Hoeffel, rappelant que le Sénat avait à trois reprises dans le passé mis en place des missions d'information sur la décentralisation, a jugé nécessaire la création d'une nouvelle mission. Il a fait observer que les réflexions ainsi menées pouvaient être efficaces, les propositions formulées par la mission créée en 1991 ayant notamment trouvé une traduction dans les lois d'orientation du 6 février 1992 et du 4 février 1995 ainsi que dans la loi du 27 décembre 1994 relative à la fonction publique territoriale.

M. Daniel Hoeffel a fait valoir, à l'appui de la création d'une nouvelle mission d'information, que le contexte ayant profondément changé depuis la dernière mission de 1991, il était opportun d'établir un état de l'application des lois intéressant les collectivités locales et de s'interroger sur le respect des grands principes de la décentralisation. Soulignant que le doute qui s'installait sur l'utilité de celle-ci pouvait aboutir au « retour » de l'Etat, il a en outre estimé que la période actuelle constituait un tournant dans la poursuite du processus de la décentralisation.

Puis, **M. Daniel Hoeffel**, souhaitant que cette mission d'information n'écarte aucun sujet de sa réflexion, a

considéré qu'elle devrait s'interroger non seulement sur les compétences et les finances locales mais également sur la question des structures et sur le niveau de la pression fiscale locale. Il a en outre jugé que le Sénat devrait désormais prendre position sur la question de la superposition des niveaux d'administration locale.

Après avoir souhaité qu'une telle mission traduise une réelle confiance dans le processus de décentralisation, **M. Daniel Hoeffel** a rappelé que, dans les Etats voisins, la décentralisation était considérée comme une voie nécessaire pour la modernisation de la société.

M. Jacques Larché, président, soulignant notamment l'hétérogénéité de la structure actuelle des régions, a estimé que la question des structures territoriales devrait être posée.

S'agissant des compétences, il a rappelé que l'intervention des collectivités locales hors de leur champ strict de compétences était souvent la condition nécessaire pour la réalisation de nombreux projets.

M. Paul Masson, approuvant les motifs énoncés à l'appui de la création d'une mission d'information sur la décentralisation, s'est néanmoins interrogé sur les suites qui pourraient résulter des travaux d'une telle mission.

Jugeant nécessaire que celle-ci se concentre sur les sujets les plus urgents, **M. Paul Masson** a fait valoir qu'elle devrait examiner en priorité le problème, fortement ressenti par les élus locaux et par les citoyens, de la superposition des structures anciennes et nouvelles. Soulignant, en outre, le rôle des collectivités locales dans le développement des emplois de proximité, il a regretté la rigidité excessive des dispositifs nationaux et souhaité une réflexion dans ce domaine.

Puis, après avoir fait observer que faute de moyens financiers, le « retour » de l'Etat était surtout formel et peu efficace, **M. Paul Masson** a fait valoir que les interrogations actuelles de certains Etats voisins mettaient en évidence que la décentralisation ne constituait pas néces-

sairement un modèle d'organisation territoriale en Europe.

En conclusion, il a souhaité que la mission d'information se fixe des objectifs plus modestes que les missions précédentes.

M. Jacques Larché, président, a alors regretté l'interventionnisme de plus en plus « tatillon » de l'Etat. Il s'est en outre interrogé sur l'efficacité des aides publiques qui se multipliaient dans tous les domaines.

M. Guy Allouche, après avoir également approuvé le principe d'une mission d'information sur la décentralisation, a souligné qu'une telle mission ne pouvait être efficace que si ses conclusions étaient suivies d'effet, ce qui impliquait un courage politique très fort.

Relevant l'incompréhension des citoyens face à la multiplication des structures territoriales, **M. Guy Allouche** a considéré que cette question devait être désormais examinée.

Enfin, après avoir estimé que les financements dits croisés étaient souvent indispensables pour réaliser des projets locaux, **M. Guy Allouche** a considéré qu'un bilan de ces financements serait très utile.

M. Robert Pagès, après avoir indiqué qu'il n'était pas opposé à la création d'une mission d'information, a néanmoins fait valoir que celle-ci devrait s'attaquer aux problèmes de fond intéressant la décentralisation.

S'agissant des structures territoriales, **M. Robert Pagès** a considéré qu'était en cause non pas le nombre de niveaux d'administration mais l'organisation politique générale.

Après avoir souligné que la décentralisation avait produit des résultats satisfaisants, **M. Robert Pagès** a souhaité qu'il n'y ait pas de mise en cause des structures territoriales.

M. Maurice Ulrich a souhaité que le calendrier de cette mission d'information soit coordonné avec celui des réflexions en cours sur la réforme de l'Etat.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, Jean-Paul Delevoye, Guy Allouche et Lucien Lanier, M. Jacques Larché, président**, a alors évoqué la possibilité d'entreprendre, dans un premier temps, une réflexion sur les aspects institutionnels de la décentralisation et d'engager, par la suite, une concertation avec la commission des finances pour ce qui concerne les finances locales. Il a donc estimé souhaitable de connaître sur ce point le sentiment du président de la commission des finances.

La commission a approuvé cette suggestion.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Paul Masson**, à l'examen du **projet de loi n° 321 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à renforcer la **répression du terrorisme** et des **atteintes aux personnes** dépositaires de l'**autorité publique** ou **chargées d'une mission de service public** et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

M. Paul Masson, rapporteur, a indiqué que le principal sujet restant en discussion entre l'Assemblée nationale et le Sénat concernait le problème du caractère intentionnel de l'acte de terrorisme.

Il a rappelé que l'acte de terrorisme était une infraction composite, supposant non seulement une infraction de droit commun mais également un dol aggravé, à savoir que celle-ci soit en relation avec une entreprise ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Il a estimé que cette spécificité soulevait une difficulté dans la mesure où rien ne permettait d'affirmer avec certitude que le principe général posé par l'article 121-3 du code pénal, en vertu duquel il n'y a ni crime ni délit sans intention de le commettre, s'appliquait au dol aggravé.

Il a en conséquence proposé à la commission d'en revenir à la position du Sénat en première lecture en précisant expressément que l'acte de terrorisme supposait l'intention de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Répondant à une interrogation de **M. Jacques Larché, président**, **M. Paul Masson, rapporteur**, a indiqué que, lors des débats à l'Assemblée nationale, le garde des sceaux avait défendu la position du Sénat sur ce point, en soulignant notamment la spécificité de l'acte de terrorisme.

Il a fait part de sa perplexité quant à la pertinence de l'argument avancé pour justifier la suppression de la référence au caractère intentionnel de l'acte de terrorisme selon lequel une telle référence conduirait, a contrario, à s'interroger sur le caractère intentionnel des infractions pour lesquelles elle ne serait pas mentionnée.

M. Robert Badinter s'est également déclaré surpris par cet argument.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a approuvé la proposition du rapporteur, estimant avec lui que rien ne permettait de garantir que le principe général de l'article 121-3 du code pénal s'appliquait au dol aggravé.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement à l'article premier (création de nouvelles infractions terroristes) précisant, comme l'avait décidé le Sénat en première lecture, que l'acte de terrorisme supposait l'intention de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant, par coordination, à rétablir l'article premier bis (terrorisme écologique).

A l'article 15 (destruction), la commission a adopté, comme l'avait décidé le Sénat en première lecture, un amendement de suppression. **M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé que cet article, prévoyant des peines pou-

vant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement en cas de destruction, méconnaissait le principe de proportionnalité des peines.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite attiré l'attention de la commission sur l'article 7 quater (déchéance de nationalité), inséré par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Il a souhaité la suppression de cet article ayant pour objet de modifier l'article 25 du code civil afin de permettre la déchéance de la nationalité française d'une personne naturalisée condamnée pour un acte de terrorisme. Il a fait valoir qu'un délit mineur pouvait, compte tenu des circonstances, être considéré comme un acte de terrorisme.

M. Paul Masson, rapporteur, s'est opposé à cette suppression aux motifs que la déchéance de nationalité n'avait aucun caractère systématique, était subordonnée à un avis conforme du Conseil d'Etat et ne pouvait concerner que les personnes ayant commis l'infraction moins de dix ans après la date d'acquisition de la nationalité française. Il a ajouté qu'un acte de terrorisme lui paraissait d'une gravité au moins aussi importante que celle des infractions pouvant d'ores et déjà conduire à une déchéance de nationalité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré choqué par le fait que, en l'état actuel du projet de loi, une personne ayant aidé un membre de sa famille de nationalité étrangère pourrait perdre sa nationalité française si ce dernier commettait un acte de terrorisme, même mineur.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que cette personne devrait avoir eu connaissance de l'activité terroriste de son parent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la déchéance de la nationalité devait pour le moins être réservée à des actes graves tels que ceux ayant donné lieu à une condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à un certain quantum.

M. Paul Masson, rapporteur, a souligné la particulière gravité d'un acte de terrorisme qui suppose l'inten-

tion de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Il a indiqué que l'article 25 du code civil prévoyait, en sa rédaction actuelle, cinq hypothèses pouvant donner lieu à la déchéance de la nationalité française, à savoir les condamnations :

- pour une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ;
- pour un manquement au devoir de probité ;
- pour s'être soustrait aux obligations résultant du code du service national ;
- pour s'être livré au profit d'un Etat étranger à des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France ;
- à une peine d'au moins cinq années d'emprisonnement pour crime.

Il a considéré la condamnation pour un acte de terrorisme comme une hypothèse plus grave que la plupart de celles déjà prévues par l'article 25 du code civil.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la déchéance de la nationalité devrait tout au moins être subordonnée à une décision en ce sens de la juridiction du tribunal plutôt qu'à un décret. Il a appuyé son propos en rappelant la décision du législateur de supprimer, à l'occasion du nouveau code pénal, les incapacités tacites.

M. Jacques Larché, président, a considéré que l'exigence d'un avis conforme du Conseil d'Etat donnait à sa consultation un caractère quasi-juridictionnel. Il a en outre fait observer que le décret de déchéance pourrait toujours faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

A l'issue de cet échange de vues, la commission s'est prononcée pour le maintien de l'article 7 quater.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite regretté que le rapporteur n'ait pas proposé de reprendre un amendement tendant à exempter du délit d'aide à l'entrée irrégulière

lière d'un étranger en France les proches de celui-ci. Il a fait observer qu'un amendement en ce sens avait été déposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, conformément à un engagement pris devant le Sénat en première lecture, mais avait été rejeté. Il a contesté l'argument avancé par certains députés pour justifier ce rejet, à savoir l'absence de rapport avec l'objet du projet de loi. Il a en effet estimé que, celui-ci contenant une disposition sur l'aide à un étranger en situation irrégulière, un amendement exemptant certaines personnes de cette infraction n'était pas dépourvu de tout lien avec le projet de loi.

M. Paul Masson, rapporteur, n'a pas souhaité, à ce stade de la discussion, que la commission reprenne à son compte un tel amendement. Il a proposé de renvoyer la discussion sur ce sujet à la réunion sur l'examen des amendements extérieurs. La commission a approuvé cette suggestion.

Après avoir indiqué que l'Assemblée nationale avait apporté des précisions utiles aux articles 7 bis (perquisitions de nuit), 7 ter (perquisitions de nuit en matière de trafic de stupéfiants) et 16 (menaces contre un dépositaire de l'autorité publique), **M. Paul Masson, rapporteur**, a fait part à la commission du rétablissement de l'article 18 (délit d'outrage) que le Sénat avait supprimé en première lecture.

Il a rappelé que cet article avait pour objet d'aggraver les peines encourues pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique lorsqu'il serait commis en réunion. Evoquant la journée d'auditions organisée par la commission sur le problème de la délinquance juvénile, à l'occasion de laquelle certains intervenants avaient insisté sur la multiplication des outrages à l'égard des forces de l'ordre, il s'est déclaré partisan du maintien de l'article 18.

M. Michel Rufin a partagé ce point de vue.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'argumentation du rapporteur, considérant qu'elle pouvait

s'interpréter comme traduisant une volonté de sa part d'aggraver les peines encourues par les mineurs. Il a rappelé que, lors de la première lecture, l'unanimité s'était dégagée au sein de la commission pour supprimer l'article 18. Enfin, il a regretté que le législateur fût appelé à approuver des modifications du code pénal, récemment entré en vigueur, dont la nécessité n'était pas apparente.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré sensible à ce dernier argument.

M. Paul Masson, rapporteur, a précisé que ses propos ne traduisaient nullement un souci de sanctionner plus sévèrement les mineurs mais reprenaient un constat dressé lors de la journée d'auditions sur la délinquance juvénile, à savoir l'augmentation substantielle des outrages contre les personnes chargées d'une mission de service public, indépendamment de l'âge de leurs auteurs.

A l'issue de ces interventions, la commission a décidé de maintenir l'article 18 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Puis, à l'article 19 (compétence du juge unique), elle a adopté un amendement de coordination.

Enfin, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES D'ORDRE SANITAIRE, SOCIAL ET STATUTAIRE

Jeudi 9 mai 1996 — Présidence de M. Jean Chérioux, président d'âge — La commission mixte paritaire a d'abord procédé à la **désignation de son bureau**. Elle a élu :

- **M. Jean-Pierre Fourcade**, sénateur, **président** ;
- **M. Bruno Bourg-Broc**, député, **vice-président** ;
- **M. Claude Huriet**, sénateur, **rapporteur pour le Sénat** ;
- **M. Bernard Accoyer**, député, **rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président — La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'**examen des dispositions du texte restant en discussion**.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, s'était traduit par de nombreuses modifications. Sur les vingt-six articles restant en discussion, dix ont été adoptés en des termes identiques, dix ont été modifiés ou rétablis, six ont été supprimés. Par ailleurs, onze articles nouveaux ont été adoptés. L'un d'entre eux donne une reconnaissance législative au comité économique du médicament.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a présenté les principaux apports des travaux de l'Assemblée nationale. Il a remarqué que cette dernière avait introduit onze articles nouveaux, particulièrement importants et d'ailleurs tout à fait justifiés, que le Sénat

n'aurait pas le loisir d'examiner. Leur adoption montre que chaque Assemblée peut avoir une importante marge d'initiative, notamment lors de la discussion d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire ou social.

A l'article premier A, l'Assemblée nationale a rétabli le texte qu'elle avait adopté en première lecture, relatif aux collections d'échantillons biologiques. Ce texte avait été supprimé au Sénat, non parce que ce dernier désapprouvait ses objectifs, mais parce qu'il lui semblait présenter des ambiguïtés qui méritaient d'être dissipées.

A l'article premier B, relatif aux « baladeurs musicaux », le Sénat avait modifié le texte adopté par l'Assemblée nationale en vue notamment de tenir compte de la législation européenne. L'Assemblée nationale a tenu compte des remarques du Sénat et a aménagé en conséquence sa rédaction initiale.

A l'article premier, relatif aux médecins étrangers accueillis par les établissements français de santé, l'Assemblée nationale a souhaité revenir à sa propre rédaction. **M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat**, a estimé qu'un accord pourrait être facilement trouvé.

A l'article 7 undecies concernant les gaz médicaux, l'amendement de M. Jean-Pierre Foucher, député, sous-amendé par le Gouvernement, a permis d'aboutir à une rédaction très équilibrée.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a approuvé les articles 15 ter, 24 bis et 24 ter, ainsi que les légères modifications apportées aux articles 26, 27 et 28.

Le rapporteur pour le Sénat a également approuvé les articles 27 bis à 27 octies, qui, introduits par l'Assemblée nationale sur l'heureuse initiative de M. Jean-Luc Prél, député, concernent les institutions de prévoyance et apportent des précisions utiles à la loi du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés.

A l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté un article consacrant l'existence du comité économique du médicament. Cette consécration avait été demandée par la commission sénatoriale des affaires sociales. **M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat**, a souhaité qu'à l'occasion de la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire, le Gouvernement s'engage à associer, le moment venu, l'assurance maladie aux travaux de ce comité.

Enfin, **M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat**, a constaté que, sur trois sujets, les deux Assemblées avaient eu des points de vue divergents : l'encadrement des thérapies génique et cellulaire, la définition des compétences de l'Inspection générale des affaires sociales et la vente d'alcool dans les stades.

La commission a alors procédé à l'examen des articles.

Elle a abordé l'examen du titre premier concernant les dispositions relatives à la santé.

A l'article premier A (collections d'échantillons biologiques), **M. Jean-François Mattei, député**, a rappelé que l'objectif de cet article, introduit à l'Assemblée nationale, était d'empêcher d'éventuelles dérives, notamment commerciales, susceptibles de se manifester dans le cadre de certaines recherches génétiques nécessitant la constitution de collections d'échantillons biologiques. Il a indiqué que grâce à cet article, un contrôle pourrait être institué, non seulement à l'occasion de la constitution initiale de la collection, mais aussi en cas de modification de l'objet de la recherche.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a estimé que les propos tenus par M. Jean-François Mattei, député, répondaient en large partie aux interrogations qui s'étaient exprimées au Sénat au cours de l'examen du projet de loi en deuxième lecture. Il lui a cependant demandé de préciser les termes « exploitation » et « autorité administrative compétente ».

M. Jean-François Mattei, député, a indiqué que le terme exploitation devait être compris comme n'ayant aucun caractère industriel ou commercial et que l'autorité administrative compétente en matière de contrôle des collections d'échantillons biologiques devait être le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de la recherche devant être invité à donner son avis.

Sous le bénéfice de ces explications, la commission mixte paritaire a adopté cet article dans le texte de l'Assemblée nationale.

A l'article premier B (lutte contre les nuisances sonores individuelles), **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que la nouvelle rédaction de cet article retenue par l'Assemblée nationale tenait compte des observations formulées par le Sénat en deuxième lecture. Elle retient en effet le décibel SPL comme unité de mesure de la puissance sonore maximale des baladeurs et prévoit l'intervention d'une mesure réglementaire d'application qui pourra être notifiée à la Commission européenne préalablement à son entrée en vigueur.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a pris acte de ces modifications. Il a cependant rappelé les réserves exprimées par certains experts concernant l'application de cet article ainsi que le dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi présentée par M. Claude Gaillard. Sous ces réserves, il s'est déclaré favorable à l'adoption de cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Foucher, député, a indiqué que des représentants du ministère de l'industrie lui avaient affirmé que certains baladeurs avaient une taille trop réduite pour qu'un message de caractère sanitaire puisse y être apposé. Il a donc souhaité que ce message figure sur l'emballage et la notice.

M. Jean-François Mattei, député, a indiqué que les paquets de cigarettes comportaient un message de carac-

tère sanitaire et que peu de baladeurs avaient une taille inférieure à celle d'un paquet de cigarettes.

M. Charles Descours, sénateur, s'est interrogé sur la pertinence des décibels comme unité de puissance.

M. Jean-François Mattei, député, a rappelé que, même s'il était difficile de répondre à cette question, un consensus scientifique semblait se dessiner en la matière. Par ailleurs, le bruit des machines dans les ateliers de travail est limité à 85 décibels : on comprendrait mal que cette unité de mesure ne puisse concerner les baladeurs.

La commission mixte paritaire a adopté l'article premier B dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article premier (coopération internationale en matière médicale), **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait ramené à trois ans, plutôt que deux, la durée d'exercice préalable de fonctions hospitalières et universitaires des médecins venus parfaire leur formation en France.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a affirmé que, bien que le Sénat ait choisi de fixer cette durée à deux ans, les engagements pris par le Gouvernement au cours de la séance publique pour favoriser le rayonnement de la médecine française pouvaient conduire le Sénat à se ranger à la position de l'Assemblée nationale.

M. Charles Descours, sénateur, auteur de l'amendement qui avait conduit le Sénat à choisir une durée de deux ans, a fait part de son souci de favoriser la coopération internationale et le rayonnement à l'étranger de la médecine française. Il a donné son accord à un retour à la durée de trois ans tout en encourageant le Gouvernement à engager une politique volontariste en matière de coopération internationale.

M. Jean-Michel Dubernard, député, a rappelé les propos du secrétaire d'Etat chargé de la santé et de la sécurité sociale, M. Hervé Gaymard, concernant le rayon-

nement de la France en matière médicale. Une prochaine réforme des études médicales devra tenir compte de la présence de médecins étrangers venus parfaire en France leurs connaissances.

M. Claude Bartolone, député, a estimé que les questions concernant l'emploi de médecins étrangers dans les hôpitaux et le rayonnement de la médecine française étaient distinctes. Il a exprimé sa préférence pour une durée de deux ans et a indiqué qu'il s'abstiendrait lors du vote si une durée de trois ans devait être retenue.

M. Charles Metzinger, sénateur, a estimé que, malgré les progrès réalisés par rapport au projet de loi initial, le problème des médecins étrangers à diplôme français n'était pas résolu. Regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris d'engagement précis en la matière, il a indiqué qu'il voterait contre ce texte.

La commission mixte paritaire a adopté l'article premier dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 7 ter (pharmacies à usage intérieur des départements), **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé les raisons avancées à l'Assemblée nationale pour supprimer cet article.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré favorable à cette suppression.

M. Charles Metzinger, sénateur, auteur de l'amendement créant les pharmacies à usage intérieur des départements, a défendu le rétablissement de cet article.

M. Jean-Pierre Foucher, député, a estimé qu'il n'était pas opportun de créer de nouvelles pharmacies spécialisées, eu égard à l'harmonieuse répartition des officines sur le territoire.

La commission mixte paritaire a maintenu la suppression de l'article 7 ter.

A l'article 7 sexies (définition et statut des produits de thérapies génique et cellulaire), **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé les

arguments qui l'avaient poussé à demander à l'Assemblée nationale la suppression des articles 7 sexies à 7 nonies, qu'il s'agisse de l'introduction en deuxième lecture de dispositions modifiant trente articles du code de la santé publique ou de l'absence apparente de consensus scientifique sur le sujet.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que l'Assemblée nationale avait introduit en deuxième lecture onze articles nouveaux que le Sénat n'aurait pas le loisir d'examiner. Sur le fond, il a affirmé que l'urgence sanitaire justifiait l'adoption rapide d'un statut législatif protecteur de la sécurité des thérapies génique et cellulaire.

M. Jean-François Mattei, député, a rendu hommage aux travaux réalisés par M. Claude Huriet et notamment au rapport d'information de la commission des affaires sociales du Sénat relatif aux conditions du développement des thérapies génique et cellulaire. Il a affirmé que les affaires récentes du sang contaminé ou de la maladie de Creutzfeldt-Jacob faisaient plus que jamais de la sécurité sanitaire une priorité. Il a fait part de son désir d'aboutir à un texte en commission mixte paritaire. Rappelant la volonté de M. Claude Huriet de concilier la sécurité et la simplicité, il a affirmé que le statut de médicament ne constituait pas, malheureusement, la meilleure garantie sur le plan sanitaire, comme le confirment les nombreux retraits du marché de tests ou de médicaments. De surcroît, il a estimé que faire entrer l'humain et le vivant dans la catégorie du médicament n'était pas conforme à la tradition éthique française. L'Agence du médicament ne dispose pas, par ailleurs, aujourd'hui de toutes les compétences techniques en matière de thérapie cellulaire. Il a rappelé que la médecine entrait dans une ère thérapeutique nouvelle qui utilise le vivant. Celui-ci présente des risques spécifiques par rapport à ceux qui caractérisent l'utilisation des molécules inertes. Il a, en conséquence, souhaité la création, dans l'article L. 665-10 du code de la santé publique, d'une nouvelle classe de pro-

duits thérapeutiques, les produits biologiques à effet thérapeutique.

M. Claude Huriel, rapporteur pour le Sénat, a exprimé son accord pour la création d'une nouvelle classe de produits thérapeutiques. En revanche, il a estimé que l'application du droit du médicament était en l'état actuel la seule manière de garantir la sécurité sanitaire, retournant l'argument des retraits de médicaments du marché qui constituaient au contraire la preuve de la capacité des autorités chargées de contrôler le médicament à garantir la sécurité des produits mis sur le marché et à prévenir efficacement, dès leur survenance, les risques encourus. Il a indiqué qu'à contrario, des thérapies cellulaires pouvaient aujourd'hui recourir aux sérums de veau, sans qu'aucune autorité soit capable de localiser ces utilisations et de les empêcher ; si ce fait était confirmé, il a estimé qu'il constituerait un argument d'importance majeure pour la commission mixte paritaire.

M. Claude Huriel, rapporteur pour le Sénat, a, une nouvelle fois, rappelé que l'application du droit du médicament, qu'il ne faut pas confondre avec celui des spécialités pharmaceutiques, n'était pas contradictoire avec les règles éthiques. Il a toutefois reconnu qu'en enlevant de la définition des thérapies génique et cellulaire le mot médicament, sans rien changer sur le plan du régime juridique, comme le proposait M. Jean-François Mattei, député, on évitait ainsi des réactions passionnelles, injustifiées sur le fond.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a proposé une modification rédactionnelle à la formulation présentée par M. Jean-François Mattei, député.

M. Charles Metzinger, sénateur, a indiqué que l'amalgame entre le médicament et les spécialités pharmaceutiques l'avait gêné lors de l'examen des amendements présentés par MM. Claude Huriel et Charles Descours en

deuxième lecture. Il a affirmé être désormais tranquilisé sur ce point.

M. Charles Descours, sénateur, a également dénoncé l'amalgame entre le médicament et les spécialités pharmaceutiques. Il a fait part de sa très vive inquiétude à l'idée que l'on puisse utiliser, encore aujourd'hui, sans contrôle, des sérums de veau.

M. Jean-François Mattei, député, a affirmé que le sérum de veau était précisément un médicament. **M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat**, a fait part de son désaccord absolu sur ce point.

M. Jean-François Mattei, député, a proposé la suppression du terme médicament dans l'article L. 676-1 définissant les produits de thérapies génique et cellulaire.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a exprimé son accord sur ce point dans la mesure où cette modification n'entraînait aucun changement dans le régime juridique applicable à ces thérapies dans les articles adoptés par le Sénat. Comme celui-ci l'avait souhaité, ce régime juridique reste fondé sur le livre V et les règles éthiques du livre VI.

M. Jean-François Mattei, député, a souhaité apporter une modification à l'article L. 676-3 tel qu'adopté par le Sénat. Il a estimé que les produits de thérapies génique et cellulaire qui n'étaient pas des spécialités devaient être autorisés non par l'Agence du médicament mais par le ministre chargé de la santé sur proposition de l'Agence du médicament et après avis de la commission prévue à l'article L. 676-2. Il a indiqué que cette modification tendrait à mieux respecter la chaîne thérapeutique de la thérapie cellulaire et permettrait au ministre, lorsqu'il le juge opportun, de « prendre quelque liberté » par rapport aux avis de l'Agence du médicament.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a fait part de son opposition aux rôles respectifs du ministre et de l'Agence du médicament sur ce point. Il a proposé

que le ministre décide sur avis conforme de l'Agence du médicament.

M. Jean-François Mattei, député, a fait part de la nécessité qu'outre l'Agence du médicament, l'Agence française du sang, l'Etablissement français des greffes et des personnalités qualifiées issues des commissions de génie génétique et de génie biomoléculaire soient représentés au sein de la commission prévue à l'article L. 676-2. Il a indiqué qu'il n'était pas fondamentalement hostile à ce que le ministre décide sur avis conforme de l'Agence du médicament, à condition que cette dernière se dote de moyens nouveaux pour contrôler les produits biologiques à effet thérapeutique.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé, en son nom et au nom de la commission des affaires sociales, qu'une représentation des spécialistes de l'Agence française du sang et de l'Etablissement français des greffes était indispensable au sein de la commission créée par l'article L. 676-2.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a confirmé son plein accord pour que cette commission ne comporte pas que des représentants de l'Agence du médicament. Il a rappelé qu'une fructueuse coopération entre les agences existait déjà. Il a affirmé, reprenant les propos tenus par M. Jean-François Mattei, député, que l'on ne pouvait pas « prendre quelque liberté » lorsque la sécurité sanitaire était en jeu. Il a souhaité que l'Agence du médicament soit dotée de moyens nouveaux pour faire face à ces nouvelles missions.

M. Charles Descours, sénateur, a estimé que les conflits susceptibles de naître, en raison de la pluralité des acteurs du contrôle sanitaire, étaient préjudiciables à ce dernier.

M. Jean-François Mattei, député, a estimé que le ministre devait être autonome par rapport à l'Agence en ce qui concerne la planification sanitaire.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, sénateur, a affirmé qu'elle avait été en désaccord avec les articles adoptés par le Sénat car ils instituaient l'Agence du médicament comme seul interlocuteur pour toute la chaîne thérapeutique constituée par la thérapie cellulaire. Un des amendements qu'elle avait présentés au Sénat allait dans le sens des propositions formulées par M. Jean-François Mattei, député. Il visait à affirmer la collégialité des compétences afin de garantir le respect de l'intégrité de la personne, ainsi que la sécurité sanitaire. Mme Marie-Madeleine Dieulangard, sénateur, s'est donc ralliée au texte du Sénat, modifié en conséquence des propositions de M. Jean-François Mattei, député.

M. Charles Metzinger, sénateur, a fait siens les propos de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, sénateur. Il a rendu hommage à son collègue, M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, et a approuvé son rapprochement avec les positions défendues par M. Jean-François Mattei, député, dont il a observé qu'elles s'inscrivaient dans le prolongement des travaux du Sénat sans les contrarier.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a annoncé son intention de créer une mission d'information consacrée à l'analyse des conditions du renforcement du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques dans notre pays.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est félicité que, grâce à la compétence et à l'ouverture d'esprit de M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, et de M. Jean-François Mattei, député, la commission mixte paritaire ait pu parvenir à un consensus.

La commission mixte paritaire a adopté à l'unanimité l'article 7 sexies ainsi modifié.

A l'article 7 septies (coordination), la commission a retenu la rédaction du Sénat sous réserve de modifications de coordination avec l'article 7 sexies.

A l'article 7 octies (coordination), la commission a retenu la rédaction du Sénat sous réserve de modifications de coordination avec l'article 7 sexies.

A l'article 7 nonies (Haut Conseil des thérapies génique et cellulaire — dispositions transitoires), la commission a retenu la rédaction du Sénat.

A l'article 7 undecies (dispensation à domicile des gaz à usage médical) **M. Jean-Pierre Foucher, député**, a indiqué qu'il préférerait, à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, un texte réservant aux seuls pharmaciens d'officine ou de pharmacies hospitalières la responsabilité de la dispensation à domicile des gaz médicaux par des personnes morales.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il était personnellement favorable à la proposition de M. Jean-Pierre Foucher, député, soulignant toutefois que l'Assemblée nationale avait adopté une autre rédaction à la demande du Gouvernement.

M. Charles Descours, sénateur, a souhaité l'adoption de l'article dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale afin que les personnes morales qui distribuent actuellement du gaz médical sous la responsabilité d'un pharmacien salarié ne soient pas exclues demain de cette distribution.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a déclaré partager ce dernier point de vue.

M. Bruno Bourg-Broc, vice-président, a proposé de retenir le texte voté par l'Assemblée nationale, résultant d'un accord avec le Gouvernement.

La commission mixte paritaire a adopté cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Puis, la commission mixte paritaire est passée à l'examen du titre III concernant les autres dispositions.

A l'article 15 ter (modalités d'entrée en vigueur de la majoration de la contribution due par les collectivités et

établissements publics locaux en cas de suppression d'emploi), la commission mixte paritaire a adopté, sans le modifier, cet article introduit par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

A l'article 21 (missions de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)), après que **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut indiqué que l'Assemblée nationale avait à nouveau supprimé les dispositions étendant le contrôle de l'IGAS aux organismes faisant appel à la générosité publique par cohérence avec son vote en première lecture, mais qu'elle avait maintenu deux améliorations relatives à la définition du droit de suite et à la portée de la levée du secret professionnel au profit des membres de l'IGAS, **M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat**, a proposé un amendement tendant à rétablir le texte du Sénat instituant un contrôle par l'IGAS des associations faisant appel à la générosité publique.

M. Jean Chérioux, sénateur, a rappelé que le but initial de ses propositions n'était pas de donner un statut à l'IGAS mais de contrôler les associations faisant appel à la générosité publique : cette initiative lui avait alors paru justifiée par l'insuffisante transparence des associations et la nécessité de redonner confiance aux donateurs, inquiets des agissements révélés par le contrôle de l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC).

M. Claude Malhuret, député, après avoir souligné son attachement à la transparence associative, a rappelé les raisons qui l'avaient conduit à proposer à l'Assemblée nationale la suppression du contrôle de l'IGAS sur les organismes faisant appel à la générosité publique : il lui semblait d'abord préférable de ne pas légiférer avant d'avoir eu connaissance des conclusions du groupe de travail portant sur la transparence associative dont la création avait été annoncée le 15 janvier 1996 par le Premier ministre devant le Conseil national de la vie associative (CNVA) ; la rédaction initiale ne lui avait pas paru satisfaisante parce que le champ d'intervention de l'IGAS

dépassait son domaine habituel de compétence ; une fois ce champ restreint, le dispositif comportait encore l'inconvénient de générer des inégalités au sein du monde associatif dans la mesure où certaines associations pouvaient être contrôlées quand d'autres échapperaient à ce contrôle ; enfin, dans la mesure où l'expression « générosité publique » était trompeuse, il convenait de rappeler qu'il s'agissait d'associations de droit privé finançant des actions de droit privé au moyen de dons de personnes privées, de sorte qu'un contrôle par l'administration de ces associations n'était pas justifié, le contrôle juridictionnel déjà exercé par la Cour des comptes semblant tout à fait suffisant.

M. Charles Metzinger, sénateur, a déclaré partager le point de vue ainsi exprimé.

M. Claude Bartolone, député, après avoir rappelé que l'IGAS avait été la première institution à avoir contrôlé l'ARC et qu'elle avait été contrainte de cesser sa mission par le tribunal administratif de Paris, a néanmoins souhaité, comme M. Claude Malhuret, député, que la concertation en cours ne soit pas compromise par une intervention prématurée du législateur.

M. Jean Chérioux, sénateur, est revenu sur les conditions dans lesquelles il avait été conduit à formuler ses propositions, et a souligné le rôle important joué par l'IGAS dans l'affaire de l'ARC.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que les propositions du Sénat se rapprochaient beaucoup de celles qu'il avait lui-même présentées à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, notamment en ce qui concernait la procédure contradictoire et le champ d'intervention de l'IGAS. Il s'est en conséquence déclaré favorable au texte proposé par M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, à condition que soient supprimées les dispositions confiant à l'IGAS la mission d'évaluer les actions financées grâce aux dons du public : en effet, une telle évaluation aurait, par

exemple, pu conduire à contester le pari audacieux que constituait, pour l'Association française contre la myopathie (AFM), le financement des recherches ayant permis d'établir la carte du génome humain.

M. Claude Huriel, rapporteur pour le Sénat, a alors accepté la modification suggérée et, en réponse à M. Claude Malhuret, député, a rappelé les propos de M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes, qui considère l'intervention de l'IGAS comme nécessaire et complémentaire de celle de la Cour des comptes, le rôle d'instance permanente de proposition joué par le CNVA depuis 1983, ainsi que le caractère public d'une partie du financement des associations, par le biais de l'avantage fiscal accordé au donateur.

M. Charles Metzinger, sénateur, a déclaré s'abstenir sur le vote de l'amendement.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'article dans la rédaction résultant de ses travaux.

A l'article 22 (information des donateurs sur la répartition des fonds collectés dans le cadre des campagnes organisées par un collectif d'associations), **M. Claude Malhuret, député**, s'est déclaré opposé à cet article qui, compte tenu de la lourdeur de la procédure prévue, rendrait impossible les appels de fonds lancés collectivement par des associations dans certaines situations d'urgence.

M. Jean Chérioux, sénateur, a rappelé que la procédure de déclaration préalable à la préfecture faisait partie du droit positif depuis la loi de 1991 et que l'article 22 ne visait qu'à l'explicitier en cas d'appel collectif, faute de quoi aucune transparence n'était possible.

M. Claude Malhuret, député, a fait valoir que ce n'était pas l'exigence d'une déclaration préalable mais celle d'une prédétermination de la répartition des sommes recueillies dans le cadre d'un appel collectif qui risquait de retarder l'intervention des associations humanitaires.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, constatant que la rédaction de l'amendement de rétablissement de l'article proposé par M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, reprenait la rédaction - non adoptée - que lui-même avait proposée à l'Assemblée nationale en première lecture (unification de la procédure de répartition sans distinguer si les sommes attribuées étaient destinées à la recherche ou à des actions sociales), s'y est déclaré favorable.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a précisé que le texte ne créait pas, par lui-même, d'obligations nouvelles, puisqu'en tout état de cause les fonds collectés devaient être répartis : l'article ne visait donc qu'à officialiser cette procédure de répartition.

La commission mixte paritaire a alors rétabli l'article dans la rédaction proposée.

A l'article 24 bis (accueil et inscription des demandeurs d'emploi dans les ASSEDIC), elle a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 24 ter A (obligation statutaire de mobilité des membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration (ENA)), la commission mixte paritaire a adopté sans modification cet article introduit par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

A l'article 25 (vente d'alcool dans les stades), **M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est déclaré favorable à cet article destiné à accroître les ressources des petits clubs sportifs. Il a observé que l'interdiction actuelle de la vente d'alcool dans les stades était, en tout état de cause, peu ou mal respectée.

L'amendement ouvre des possibilités limitées, et, en seconde lecture, l'Assemblée nationale a fait figurer l'avis conforme du maire tout en réduisant le nombre de manifestations pour lesquelles l'autorisation est donnée.

M. Claude Huriel, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré hostile au maintien de cet article, l'association du sport et de l'alcool ne pouvant être retenue. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'un principe sur lequel le Sénat ne pouvait transiger. Il a observé que la vente d'alcool dans les stades ne pourrait renflouer les caisses des petits clubs, sauf à être importante. Dans ces conditions, il a estimé que la commission mixte paritaire devrait supprimer cet article et être attentive au fait que la moindre dérogation nouvelle aux mesures de lutte contre l'alcoolisme risquait d'avoir des répercussions catastrophiques en termes de santé publique.

M. Jean Bardet, député, a souligné la part irrationnelle du débat sur cet article, qui posait mal le problème financier des petits clubs et qui aurait un effet d'affichage très regrettable. Il a fait valoir que ce n'est pas parce que l'on constatait des infractions à la législation antialcoolique sur les stades qu'il fallait la supprimer.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, sénateur, a indiqué que le groupe socialiste du Sénat refusait dans sa majorité l'adoption de cet article, et qu'il faisait ainsi preuve de responsabilité. Elle a indiqué qu'il n'était pas question de faire preuve de moralisme, mais de lutter contre les ravages de l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes.

M. Charles Metzinger, sénateur, souhaitant éviter toute polémique, a cependant indiqué qu'il ne se sentait pas irresponsable en soutenant l'ouverture de buvettes dans les stades. Il a indiqué que, dans ces conditions, il se retirait du vote sur l'article 25.

M. Bruno Bourg-Broc, vice-président, a alors été remplacé à la vice-présidence par M. Jean-Pierre Foucher, député.

M. Serge Poignant, député, a souhaité exprimer la conviction d'un élu. Il a estimé qu'il était erroné de mêler les problèmes posés par l'ouverture des buvettes dans les

stades et la lutte contre l'alcoolisme. Il a indiqué que la législation actuelle était inappliquée et inapplicable.

M. Edouard Landrain, député, a estimé que l'importance de cet article se mesurait à l'intérêt qu'y portaient les médias. Il a affirmé souhaiter lutter contre l'alcoolisme et a indiqué que l'adoption de l'article 25 ne constituerait pas une entorse à cette lutte. Il a rappelé que les ressources générées par les buvettes représentaient environ le tiers du budget d'un club et a affirmé que le monde sportif ne comprendrait pas le rejet de l'article. Ces ressources permettent aux petits clubs d'acheter des maillots ou des ballons et elles leur font actuellement défaut. En outre, on se demande pourquoi cette prohibition n'existe que pour le sport : le milieu sportif serait-il moins digne de confiance que le monde culturel, par exemple ? Citant le Président Edgar Faure, il a rappelé qu'il fallait quelquefois ne pas craindre de prendre des mesures populaires.

M. Jean-Pierre Foucher, vice-président, a indiqué qu'il avait changé d'avis et qu'il était désormais favorable à l'adoption de l'article 25, car, en pratique, la prohibition est souvent contournée.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, affirmant qu'il n'avait pas, pour sa part, changé d'avis, a indiqué que l'adoption de l'article 25 n'était pas admissible. Il a reconnu qu'il existait un grave problème de financement des petits clubs sportifs et a estimé que le Gouvernement devrait prendre des engagements en vue de le résoudre.

M. Jean-Marie Geveaux, député, a indiqué qu'en tant qu'assureur, il n'avait jamais eu à examiner de dossiers faisant état d'un accident grave à la sortie d'un stade. Il a estimé qu'un abondement supplémentaire du fonds national de développement du sport ne résoudrait pas les problèmes rencontrés par les petits clubs qui ne sont que rarement bénéficiaires de ses financements.

M. Edouard Landrain, député, a insisté sur l'attente des milieux sportifs à l'égard de cet amendement

qui n'a d'autre objet que de maintenir la présence d'activités sportives, notamment en milieu rural.

Par huit voix pour, quatre voix contre et une abstention, la commission mixte paritaire a adopté l'amendement de suppression de cet article, présenté par M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, l'un de ses membres ne participant pas au vote.

A l'article 26 (institution d'une cotisation minimale dans le régime d'assurance volontaire maladie-maternité des pensionnés des régimes français résidant à l'étranger), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 (maintien des agents généraux d'assurance dans leur régime complémentaire de retraite) la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 bis (objet des unions regroupant des institutions de prévoyance prévues à l'article L. 931-2 du code de la sécurité sociale), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 ter (rectification d'une erreur matérielle à l'article L. 931-15 du code de la sécurité sociale), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 quater (information des adhérents visés à l'article L. 932-6 du code de la sécurité sociale), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 quinquies (rétablissement du privilège prévu aux articles L. 243-4 et L. 243-5 du code de la sécurité sociale en faveur des institutions de prévoyance), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 sexies (précisions sur les références visées à l'article L. 932-19 du code de la sécurité sociale),

la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 septies (procédure applicable aux adhérents visés à l'article L. 932-22 du code de la sécurité sociale), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 27 octies (compétences du représentant légal d'un majeur sous tutelle pour les opérations visées à l'article L. 932-23 du code de la sécurité sociale), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 28 (annulation des dettes de cotisation d'assurance vieillesse des membres des professions libérales résidant dans les départements d'outre-mer), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 30 (modification de l'article 497 du code civil), la commission mixte paritaire a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 31 (politique économique du médicament), **M. Jean-Pierre Foucher, vice-président**, a estimé que l'adjectif « interministériel » attaché par cet article à la définition du comité économique du médicament risquait d'empêcher d'associer la caisse nationale d'assurance maladie à ses travaux.

M. Charles Descours, sénateur, a toutefois jugé qu'un texte de loi qui ne préciserait pas la nature du comité économique ne serait pas satisfaisant.

M. Bernard Accoyer, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a proposé de conserver la rédaction de l'Assemblée nationale sous réserve de la rectification d'une erreur matérielle, afin d'établir clairement la possibilité pour les industriels de faire bénéficier la Sécurité sociale de remises par la voie conventionnelle.

Par ailleurs, pour répondre à une inquiétude exprimée par les industriels, il convient aussi de souligner que ces

remises sont bien déductibles de l'assiette de l'impôt : c'est le droit commun qui s'applique en la matière, sans qu'il soit besoin de le préciser à nouveau, de surcroît, dans le code de la sécurité sociale.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a proposé de demander au Gouvernement, en séance publique, de prendre l'engagement d'associer, le moment venu, l'assurance maladie aux travaux du comité.

M. Jean-Pierre Foucher, vice-président, a proposé que le comité économique du médicament soit placé « auprès des ministres compétents ».

La commission mixte paritaire a adopté l'article 31 ainsi modifié.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
ET GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 13 AU 18 MAI 1995**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 14 mai 1996

à 14 heures 30

Salle Médicis

- Audition de M. Jean-Pierre Elkabbach, président directeur général de France Télévision, sur :

. les contrats conclus entre France Télévision et ses producteurs-animateurs ;

. l'accord prévoyant la participation de France Télévision au lancement d'un bouquet de télévision numérique par satellite.

(audition organisée conjointement avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation)

Mercredi 15 mai 1996

à 10 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Jean-Paul Hugot en vue de la deuxième lecture du projet de loi n° 339 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la « Fondation du patrimoine ».

Commission des Affaires économiques

Mardi 14 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Michel Bon, Président de France Télécom, sur le projet de loi de réglementation des télécommunications.

Mercredi 15 mai 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2749 (AN) relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Désignation d'un candidat titulaire proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

- Examen du rapport de M. Philippe François sur le projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur les propositions de résolution n° 141 (1995-1996) de M. Gérard Delfau et n° 162 (1995-1996) de M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service

(n° E-474). (Rapport n° 346 (1995-1996) de M. Pierre Hérisson, mis en distribution le jeudi 9 mai 1996).

Délai-limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 14 mai 1996 à 17 heures

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de directive.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 15 mai 1996

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Charles Millon, ministre de la Défense, sur le projet de loi de programmation militaire.

Commission des Affaires sociales

Mardi 14 mai 1996

Salle n° 213

Auditions sur l'évolution de la politique de santé publique et de l'assurance maladie

à 16 heures 45 :

- M. Jean de Kervasdoué, Président directeur général de Sanesco.

à 17 heures 30 :

- M. Gilles Johanet, ancien directeur de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

à 18 heures 15 :

- M. Jean-Louis Portos, Président de Sou Médical.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale (en application du décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Mercredi 15 mai 1996

à 10 heures 30

Salle n° 213

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Louis Souvet sur la proposition de loi n° 301 (1995-1996), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 92 (1995-1996) de M. Charles Metzinger, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (n° E-450) (Rapport n° 313 de M. Charles Metzinger mis en distribution le samedi 20 avril 1996).

Délai-limite fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de réso-

lution adoptée par la commission mardi 14 mai 1996 à 17 heures

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de directive.

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 258 (1995-1996) de M. Jacques Genton et sur la proposition de résolution n° 307 (1995-1996) de M. Guy Fischer, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-582), et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des titulaires de prestations de préretraite le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-583). (Rapport n° 312 de M. Louis Souvet mis en distribution le mardi 7 mai 1996).

Délai-limite fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission mardi 14 mai 1996 à 17 heures

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de directive.

Groupe d'études sur la lutte contre l'exclusion

Mardi 14 mai 1996

à 10 heures 30

Salle n° 213

- Audition de Mme Marie-France Marquès, secrétaire générale du Comité national des écoles de service social, sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 14 mai 1996

Salle Médecis

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Pierre Elkabbach, président directeur général de France Télévision (*audition organisée conjointement avec la commission des affaires culturelles*).

à 16 heures :

- Audition de M. Alain Chappert, chef du département de la conjoncture à l'INSEE, de M. Gilbert Venet, chef de service à la direction de la prévision, et des représentants des principaux instituts de prévision sur la situation de l'économie française et ses perspectives d'évolution.

Mercredi 15 mai 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen du rapport d'information de M. Alain Lambert, rapporteur général, en vue du débat d'orientation budgétaire pour 1997.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 14 mai 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Charles Jolibois sur le projet de loi n° 103 (1995-1996) modifiant le code de la propriété intellectuelle en application de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce.

- Examen du rapport de M. Michel Rufin sur la proposition de loi n° 244 (1995-1995) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un Office parlementaire d'évaluation de la législation.

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur la proposition de loi n° 247 (1995-1995) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

. projet de loi n° 300 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (rapporteur : M. Michel Rufin) ;

. projet de loi n° 321 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (rapporteur : M. Paul Masson).

- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion des textes suivants :

. projet de loi n° 300 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (rapporteur : M. Michel Rufin) ;

. projet de loi n° 321 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (rapporteur : M. Paul Masson).